

**BURKINA FASO**  
Unité-Progress-Justice



# RAPPORT D'ACTIVITES 2020

 **JUIN 2021**





**Numéro vert : 80 00 11 58**

**JUIN 2021**



# SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	II
LISTE DES TABLEAUX.....	V
LISTE DES GRAPHIQUES.....	VII
LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCOP AU 31 DECEMBRE 2020 (PHOTOS DES MEMBRES) .....	VIII
LES DATES ESSENTIELLES DE 2020.....	IX
SYNTHESE DU RAPPORT.....	1
INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION.....	5
CHAPITRE II : REGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	7
CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS-CONSEILS.....	10
CHAPITRE IV : ACTIVITES DE COMMUNICATION.....	23
CHAPITRE V : STATISTIQUES SUR LES MARCHES CONCLUS.....	26
CHAPITRE VI : INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS.....	39
CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	46
CHAPITRE VIII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES .....	71
CHAPITRE IX : GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE .....	74
CHAPITRE X : RECOMMANDATIONS.....	79
CONCLUSION.....	81
ANNEXES.....	XIV
TABLE DES MATIERES.....	XXVI



## **LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>AC</b>	<b>:</b>	<b>Autorité contractante</b>
<b>AN</b>	<b>:</b>	<b>Assemblée nationale</b>
<b>ANPTIC</b>	<b>:</b>	<b>Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication</b>
<b>AOO</b>	<b>:</b>	<b>Appel d'offres ouvert</b>
<b>AOOA</b>	<b>:</b>	<b>Appel d'offres ouvert accéléré</b>
<b>AOR</b>	<b>:</b>	<b>Appel d'offres restreint</b>
<b>ARCOP</b>	<b>:</b>	<b>Autorité de régulation de la commande publique</b>
<b>ASCE/LC</b>	<b>:</b>	<b>Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption</b>
<b>BID</b>	<b>:</b>	<b>Banque internationale pour le développement</b>
<b>BTP</b>	<b>:</b>	<b>Bâtiment et travaux publics</b>
<b>CAB</b>	<b>:</b>	<b>Cabinet</b>
<b>CAM</b>	<b>:</b>	<b>Commission d'attribution des marchés</b>
<b>CCAM</b>	<b>:</b>	<b>Commission communale d'attribution des marchés</b>
<b>CCAP</b>	<b>:</b>	<b>Cahier des clauses administratives particulières</b>
<b>CFA</b>	<b>:</b>	<b>Communauté financière africaine</b>
<b>CEGECI</b>	<b>:</b>	<b>Centre de gestion des cités</b>
<b>CESAG</b>	<b>:</b>	<b>Centre africain d'études supérieures en gestion</b>
<b>CM</b>	<b>:</b>	<b>Conseil des ministres</b>
<b>COMODE</b>	<b>:</b>	<b>Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée</b>
<b>CONAD</b>	<b>:</b>	<b>Conférence nationale de la décentralisation</b>
<b>CR</b>	<b>:</b>	<b>Conseil de régulation</b>
<b>DAC</b>	<b>:</b>	<b>Dossier d'appel à concurrence</b>
<b>DAF</b>	<b>:</b>	<b>Direction de l'administration et des finances</b>
<b>DAO</b>	<b>:</b>	<b>Dossier d'appel d'offres</b>
<b>DC</b>	<b>:</b>	<b>Demande de cotations</b>
<b>DGAIE</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale des affaires immobilières et de l'équipement de l'Etat</b>
<b>DG-CMEF</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers</b>
<b>DGD</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale des douanes</b>
<b>DGI</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale des impôts</b>
<b>DGSI</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale des services informatiques</b>
<b>DGTCP</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique</b>
<b>DMP</b>	<b>:</b>	<b>Directeur/Direction des marchés publics</b>

<b>DR-CMEF</b>	:	<b>Direction régionale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers</b>
<b>DSNA</b>	:	<b>Dossiers standard nationaux d'acquisition</b>
<b>DSP</b>	:	<b>Délégation de service public</b>
<b>ENSP</b>	:	<b>Ecole nationale de santé publique</b>
<b>EPE</b>	:	<b>Etablissement public de l'Etat</b>
<b>FBDES</b>	:	<b>Fonds burkinabè de développement économique et social</b>
<b>JCP</b>	:	<b>Journées de la commande publique</b>
<b>LNBTP</b>	:	<b>Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics</b>
<b>MAAH</b>	:	<b>Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques</b>
<b>MAEC</b>	:	<b>Ministère des affaires étrangères et de la coopération</b>
<b>MATDC</b>	:	<b>Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale</b>
<b>MCAT</b>	:	<b>Ministère de la culture, des arts et du tourisme</b>
<b>MCIA</b>	:	<b>Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat</b>
<b>MCRP</b>	:	<b>Ministère de la communication et des relations avec le Parlement</b>
<b>MDENP</b>	:	<b>Ministère du développement de l'économie numérique et des postes</b>
<b>MDNAC</b>	:	<b>Ministère de la défense nationale et des anciens combattants</b>
<b>MEA</b>	:	<b>Ministère de l'eau et de l'assainissement</b>
<b>MEEVCC</b>	:	<b>Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique</b>
<b>MENAPLN</b>	:	<b>Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales</b>
<b>MESRSI</b>	:	<b>Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation</b>
<b>MFPTPS</b>	:	<b>Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale</b>
<b>MFSNFAH</b>	:	<b>Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire</b>
<b>MI</b>	:	<b>Ministère des infrastructures/Manifestation d'intérêt</b>
<b>MIABE</b>	:	<b>Ministère de l'intégration africaine et des Burkinabè de l'étranger</b>
<b>MINEFID</b>	:	<b>Ministère de l'économie, des finances et du développement</b>
<b>MJPEJ</b>	:	<b>Ministère de la jeunesse et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes</b>
<b>MMC</b>	:	<b>Ministère des mines et des carrières</b>
<b>MOD</b>	:	<b>Maîtrise d'ouvrage déléguée</b>
<b>MRAH</b>	:	<b>Ministère des ressources animales et halieutiques</b>

<b>MS</b>	:	<b>Ministère de la santé</b>
<b>MSECU</b>	:	<b>Ministère de la sécurité</b>
<b>MSL</b>	:	<b>Ministère des sports et des loisirs</b>
<b>MTMUSR</b>	:	<b>Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière</b>
<b>MUH</b>	:	<b>Ministère de l'urbanisme et de l'habitat</b>
<b>ORD</b>	:	<b>Organe de règlement des différends</b>
<b>ORMP</b>	:	<b>Observatoire régional des marchés publics</b>
<b>PF</b>	:	<b>Plainte fondée</b>
<b>PGEPC</b>	:	<b>Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne</b>
<b>PIrr</b>	:	<b>Plainte irrecevable</b>
<b>PM</b>	:	<b>Premier ministre/ministre</b>
<b>PNDES</b>	:	<b>Plan national de développement économique et social</b>
<b>PNF</b>	:	<b>Plainte non fondée</b>
<b>PNUD</b>	:	<b>Programme des Nations Unies pour le développement</b>
<b>PPF</b>	:	<b>Plainte partiellement fondée</b>
<b>PPM</b>	:	<b>Plan de passation des marchés</b>
<b>PPP</b>	:	<b>Partenariat public-privé</b>
<b>PRES</b>	:	<b>Présidence</b>
<b>PRM</b>	:	<b>Personne responsable des marchés</b>
<b>PROV</b>	:	<b>Province</b>
<b>PTF</b>	:	<b>Partenaires techniques et financiers</b>
<b>PUS-BF</b>	:	<b>Programme d'urgence pour le Sahel</b>
<b>RACOP</b>	:	<b>Réseau africain de la commande publique</b>
<b>REG</b>	:	<b>Région</b>
<b>RTB</b>	:	<b>Radiodiffusion télévision du Burkina</b>
<b>SCT</b>	:	<b>Sous-commission technique</b>
<b>SE</b>	:	<b>Société d'Etat</b>
<b>SG</b>	:	<b>Secrétariat/Secrétaire général</b>
<b>SGG-CM</b>	:	<b>Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres</b>
<b>SONABEL</b>	:	<b>Société national d'électricité du Burkina</b>
<b>SP</b>	:	<b>Secrétaire/Secrétariat permanent</b>
<b>UE</b>	:	<b>Union Européenne</b>
<b>UEMOA</b>	:	<b>Union économique et monétaire ouest-africaine</b>



## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1</b>	<b>:</b>	<b>Récapitulatif des formations sur financement propre de l'ARCOP</b>	<b>11</b>
<b>Tableau 2</b>	<b>:</b>	<b>État d'exécution des formations sur les DSNA</b>	<b>12</b>
<b>Tableau 3</b>	<b>:</b>	<b>Récapitulatif des formations sur les accords-cadres</b>	<b>12</b>
<b>Tableau 4</b>	<b>:</b>	<b>Récapitulatif des formations à la carte</b>	<b>13</b>
<b>Tableau 5</b>	<b>:</b>	<b>Récapitulatif des formations</b>	<b>13</b>
<b>Tableau 6</b>	<b>:</b>	<b>Récapitulatif des demandes d'informations reçues</b>	<b>15</b>
<b>Tableau 7</b>	<b>:</b>	<b>Récapitulatif des appuis-conseils</b>	<b>16</b>
<b>Tableau 8</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des marchés conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales de l'état, au cours de l'année 2020, selon le mode de passation</b>	<b>27</b>
<b>Tableau 9</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, au cours de l'année 2020, selon le type de prestation</b>	<b>30</b>
<b>Tableau 10</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, au cours de l'année 2020, selon la source de financement</b>	<b>31</b>
<b>Tableau 11</b>	<b>:</b>	<b>Évolution en nombre des marchés publics conclus par catégorie d'autorités contractantes</b>	<b>33</b>
<b>Tableau 12</b>	<b>:</b>	<b>Évolution en valeur des marchés publics conclus par catégorie d'autorités contractantes</b>	<b>33</b>
<b>Tableau 13</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des requêtes traitées par type de prestations et par nature</b>	<b>46</b>

<b>Tableau 14</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des plaintes des soumissionnaires par catégorie d'autorités contractantes et par nature</b>	<b>47</b>
<b>Tableau 15</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des autres requêtes par catégorie d'autorités contractantes et par nature</b>	<b>49</b>
<b>Tableau 16</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des motifs de requêtes traitées en matière de litige</b>	<b>51</b>
<b>Tableau 17</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des motifs de requêtes traitées en matière de conciliation</b>	<b>52</b>
<b>Tableau 18</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des motifs de requêtes traitées en matière de discipline</b>	<b>53</b>
<b>Tableau 19</b>	<b>:</b>	<b>Statistiques relatives aux actes rendus par l'ORD</b>	<b>54</b>
<b>Tableau 20</b>	<b>:</b>	<b>Situation des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions</b>	<b>60</b>
<b>Tableau 21</b>	<b>:</b>	<b>Situation des ventes des DAC</b>	<b>75</b>
<b>Tableau 22</b>	<b>:</b>	<b>Détail des charges d'exploitation</b>	<b>76</b>
<b>Tableau 23</b>	<b>:</b>	<b>Situation du personnel du secrétariat permanent par catégorie</b>	<b>77</b>
<b>Tableau 24</b>	<b>:</b>	<b>Rappel des recommandations 2019</b>	<b>79</b>

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

<b>Figure 1</b>	<b>:</b>	<b>Évolution en valeur des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, les sociétés d'Etat et les maîtres d'ouvrage publics délégués</b>	<b>35</b>
<b>Figure 2</b>	<b>:</b>	<b>Évolution en valeur des marchés publics conclus par les EPE, les collectivités territoriales et les structures déconcentrées de l'Etat</b>	<b>36</b>
<b>Figure 3</b>	<b>:</b>	<b>Évolution en nombre des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, les sociétés d'Etat et les maîtres d'ouvrage publics délégués</b>	<b>37</b>
<b>Figure 4</b>	<b>:</b>	<b>Évolution en nombre des marchés publics conclus par les EPE, collectivités territoriales et structures déconcentrées de l'Etat</b>	<b>38</b>
<b>Figure 5</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des plaintes des soumissionnaires</b>	<b>56</b>
<b>Figure 6</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des actes pris en matière de litige</b>	<b>57</b>
<b>Figure 7</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des actes pris en matière de conciliation</b>	<b>58</b>
<b>Figure 8</b>	<b>:</b>	<b>Répartition des motifs des requêtes en matière de litige</b>	<b>59</b>



# LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCOP AU 31 DECEMBRE 2020 (PHOTOS DES MEMBRES)

## Administration publique



Dramane MILLOHO,  
Premier Ministre

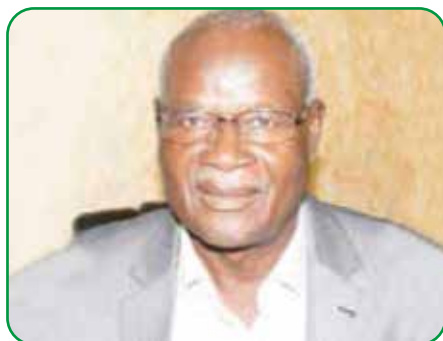


Michel KAFANDO,  
Ministère des Infrastructures



Olivier SAWADOGO,  
MINEFID

## Secteur privé



Aladji DORO,  
BTP



Téné Boukary ZAMPOU,  
Cabinet Consultant



Dieu-Donné Hubert MILLOGO,  
SCIMPEX

## Société civile



Eugénie MALGOUBRI,  
CIFOEB



Marcel YIGO,  
RENLAC



Agnès Kiswendsida KABORE,  
CGD



# LES DATES ESSENTIELLES DE 2020

Ce point présente en images, les dates essentielles de l'année 2020.

21 août 2020



**Atelier d'échanges sur la problématique de la qualité  
des ouvrages issus de la commande publique**

24 août 2020



Lancement de la campagne de formation des acteurs sur les outils de mise en œuvre de l'accord-cadre en matière de commande publique

1er septembre 2020



Lancement de la campagne de formation sur les DSNA

1er octobre 2020



Signature de l'accord de coopération entre l'ARCOP et le CESAG



8 octobre 2020



Remise officielle du rapport d'activités 2019 au Premier ministre

14 octobre 2020



Présentation du contenu du rapport d'activités 2019 à la presse

Du 19 au 23 octobre 2020



Atelier d'échanges avec les acteurs du monde judiciaire

4 novembre 2020



Prestation de serment des membres de l'ORD

26 novembre 2020



Lancement de l'application de suivi des Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée (COMODE)



# SYNTHESE DU RAPPORT

Le présent rapport dresse le bilan de l'action de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) au cours de l'année 2020, tant sur le plan de l'exécution de sa mission de régulation de la commande publique qu'en ce qui concerne le fonctionnement de ses organes. Il est composé de dix (10) chapitres.

Le premier chapitre fait le résumé des travaux du Conseil de régulation qui s'est réuni deux (2) fois en session ordinaire et sept (7) fois en session extraordinaire, sur les questions de la régulation et sur la vie de la structure.

Le deuxième chapitre traite des relectures de textes et des initiatives d'élaboration de nouvelles dispositions juridiques. Les actions de relecture ont permis d'apporter des précisions sur les bénéficiaires des recettes de la redevance de régulation et de prendre en compte des évolutions dans les spécifications techniques standard des équipements informatiques.

Quant aux nouveaux textes, ils portent sur les mesures d'adaptation relatives à la COVID-19, le respect de la réglementation pharmaceutique, la participation des architectes au suivi-contrôle des marchés de travaux et l'appréciation des rabais non-conditionnels dans les marchés à commandes et des incohérences dans les offres et propositions.

Le troisième chapitre se rapporte à la formation et l'appui-conseil donnés aux acteurs de la commande publique. Au titre de la formation, trente-deux (32) sessions ont été assurées au profit de neuf cent vingt-sept (927) participants issus d'horizons divers. En outre, l'ARCOP a traité onze (11) demandes d'avis techniques de structures publiques et d'entreprises privées, accompagné des travaux de recherches sur des thématiques liées à la commande publique, participé à des cadres de réflexion et d'échange extérieurs et élaboré des outils de gestion.

Le quatrième chapitre est consacré aux activités de communication institutionnelle, avec, par ailleurs, l'adoption de documents portant respectivement politique, stratégie et plan opérationnel de communication.

Le cinquième chapitre livre des données statistiques sur la commande publique pour l'année 2020, en coopération avec les autorités contractantes centrales et donne une analyse des tendances sur la période 2015 à 2019 pour l'ensemble des autorités contractantes.

Les autorités contractantes centrales ont ainsi engagé quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (4 989) marchés publics d'un montant global de quatre cent quatre-vingt-dix-huit milliards cent quarante-neuf millions six cent treize mille huit cent quarante-six (498 149 613 846) francs CFA.

Le sixième chapitre présente les activités liées au renforcement de l'intégrité du système de la commande publique. Celles-ci concernent essentiellement l'audit indépendant des marchés publics des gestions 2018 et 2019, le traitement de sept (7) dénonciations reçues, ainsi que la conduite de deux (2) missions d'enquête.

Le septième chapitre renseigne sur le fonctionnement de l'Organe de règlement des différends (ORD). Celui-ci a tenu cent quinze (115) sessions sur mille soixante-trois (1 063) requêtes enregistrées et pour lesquelles il a rendu neuf cent vingt-huit (928) actes.

Le huitième chapitre met en lumière la collaboration entretenue avec les autres acteurs et partenaires impliqués dans la gestion, le contrôle et la régulation des marchés publics et des délégations de service public.

A cet effet, l'ARCOP a organisé et participé à des rencontres d'échange ou de concertation avec les acteurs du Bâtiment et travaux publics (BTP), le monde judiciaire, la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF), les organes de contrôle de l'Etat et dans le cadre du Réseau africain de la commande publique (RACOP).

Le neuvième chapitre fournit les éléments d'information sur la gestion, notamment l'exécution du budget, la situation du personnel et le contrôle d'audit interne.

Enfin, le dixième chapitre fait le point des différentes recommandations, à savoir, l'état de la mise en œuvre des recommandations antérieures et les nouvelles recommandations formulées dans le sens du renforcement de l'action de la structure de régulation.

# INTRODUCTION

Rendre compte annuellement de ses activités est maintenant une tradition pour l'ARCOP. Le présent rapport d'activités est le douzième produit par l'institution sans discontinuité, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2017-050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

Il fait l'état de la mise en œuvre des activités programmées en 2020, qui sont, pour l'essentiel, issues du second plan opérationnel du plan stratégique 2014 – 2023.

L'année 2020 a été particulière, en raison de la maladie à coronavirus qui a bouleversé les agendas et les habitudes de vie. Le Burkina Faso a enregistré ses premiers cas au cours du mois de mars 2020. En riposte à la COVID-19, le Gouvernement a pris des mesures fortes pour limiter sa propagation dans le pays : interdiction de regroupement de plus de cinquante (50) personnes, instauration d'un couvre-feu, fermeture des frontières terrestres et ferroviaires, des marchés et yaars, mise en quarantaine de certaines villes dont la capitale Ouagadougou, etc.

Ces mesures prises à juste titre ont eu des effets néfastes sur de nombreux secteurs de l'économie nationale, déjà mis à mal par la crise sécuritaire qui secoue le pays.

Au niveau du secteur de la commande publique, les restrictions temporaires de libertés, la fermeture des frontières, l'interdiction du transport interurbain de passagers et la mise en quarantaine de villes ont eu des répercussions négatives sur la passation et l'exécution des marchés publics, notamment au cours du second trimestre.

En effet, dans le souci de respecter les mesures édictées par le Gouvernement, l'ARCOP a pris la circulaire n°2020-0056/ARCOP/PCR du 19 mars 2020 pour instituer le traitement des recours devant l'ORD sur la base des pièces contenues dans les dossiers et, au besoin, des informations complémentaires requises. Avec cette circulaire, les parties n'étaient plus physiquement représentées aux sessions de l'ORD.

En outre, avec l'application de ces mesures, les entreprises éprouvaient des difficultés à avoir accès aux dossiers d'appel à concurrence et soumissionner dans les délais requis. Dans le même registre, les autorités contractantes ne pouvaient plus organiser les réunions des commissions d'attribution des marchés publics, ainsi que celles des commissions de réception. Cela a justifié la prise de la circulaire n°2020-07/ARCOP/CR du 10 avril 2020 portant mesures d'adaptation des règles de passation des marchés publics, qui invitait les autorités contractantes à suspendre toutes les procédures de passation des marchés non encore lancées ou déjà lancées, à l'exception des prestations urgentes ayant un caractère essentiel pour le fonctionnement continu des services et qui ne pouvaient souffrir d'aucun retard.

La maladie à coronavirus a induit des changements dans les habitudes de vie et occasionné le développement du télétravail qui, du reste, se présente comme une opportunité pour le secteur de la commande publique. En effet, le télétravail limite le contact physique et pourrait favoriser l'accélération du processus de dématérialisation de la commande publique.

Dans ce contexte, l'ARCOP a intensifié ses efforts et développé des initiatives pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans l'élaboration de son programme d'activités 2020.

Les activités réalisées couvrent l'ensemble des missions traditionnelles assignées à l'ARCOP que sont : la définition des politiques en matière de marchés publics et de délégations de service public, la formation et l'information des acteurs de la commande publique, l'audit et l'évaluation du système, le maintien du système d'information, la discipline et le règlement non juridictionnel des différends.

*Les acquis notables concernent la tenue régulière des sessions de l'ORD, la certification d'une centaine d'auditeurs en marchés publics dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Thomas SANKARA, la signature d'un accord-cadre de coopération avec le Centre africain d'études supérieures en gestion (CESAG), l'organisation de sessions de formations au profit des acteurs de la commande publique, la tenue de la rencontre biennale avec le monde judiciaire et la réalisation de missions d'enquête sur des cas de dénonciations et d'auto-saisine de l'ARCOP.*

Un autre fait marquant de l'année 2020 est l'adoption par le Gouvernement du décret n°2020-0480/PRES/PM/MINEFID du 12 juin 2020 portant modalités de recouvrement de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Son entrée en vigueur le 1er janvier 2021 devrait permettre à l'ARCOP de disposer davantage de ressources pour mieux assurer son rôle de régulateur de la commande publique.

## CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION

Le Conseil de régulation est l'organe d'administration de l'Autorité de régulation de la commande publique. A ses côtés, se tiennent, d'une part, l'Organe de règlement des différends qui est une instance de recours non-juridictionnelle en matière de litiges relatifs à la commande publique et, d'autre part, le Secrétariat permanent qui est l'organe d'exécution.

L'administration publique, le secteur privé et la société civile se partagent par tiers les neuf (9) membres qui composent le Conseil de régulation. Les différents représentants sont nommés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois. Chaque année, le Conseil tient dûment deux (2) sessions ordinaires. Pour les sessions extraordinaires, il se réunit en cas de besoin. Les sessions du Conseil sont régies par les articles 5 et suivants du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

### I. LES SESSIONS ORDINAIRES

Les deux sessions ordinaires du Conseil de régulation ont pour objet le vote du budget, l'approbation des comptes et états financiers annuels, ainsi que l'examen des questions afférentes à la bonne marche des activités de la structure.

Ainsi, pour l'adoption des états financiers et du rapport de gestion du Secrétaire permanent au titre de l'exercice 2019, la première réunion ordinaire du Conseil de régulation s'est tenue le 2 juillet 2020, en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19.

Cette session a été marquée par le satisfecit du Conseil et sanctionnée, entre autres, par une résolution portant approbation des comptes de gestion, une autre donnant quitus au Secrétaire permanent pour sa gestion et une troisième donnant quitus au Commissaire aux comptes pour l'accomplissement de son mandat. Elle a également permis l'adoption du rapport d'activités 2019 et du rapport de l'Auditeur interne. Quant à la seconde session ordinaire, elle s'est tenue le 17 décembre 2020 et a enregistré l'adoption du programme d'activités, du budget et du plan de passation des marchés, au titre de l'exercice 2021. Le Conseil de régulation a procédé, par ailleurs, à l'adoption du programme de travail de l'Auditeur interne pour le compte du même exercice.

### II. LES SESSIONS EXTRAORDINAIRES

Durant l'année 2020, le Conseil de régulation s'est réuni sept (7) fois en session extraordinaire, en dépit des circonstances liées à la COVID-19. Les dates du 4 mars, du 8 et du 27 mai, du 3 juillet, du 20 août, du 9 octobre et du 18 décembre ont marqué la tenue desdites sessions. Divers sujets ont été traités en rapport

avec les attributions de la structure. Les délibérations majeures concernent respectivement :

- l'adoption d'une politique, d'une stratégie et d'un plan opérationnel de communication ;
- la validation des résultats du recrutement complémentaire du personnel ;
- la nomination d'un Commissaire aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021 ;
- la révision des conditions de travail des membres des organes ;
- l'adoption de deux rapports d'enquête ;
- l'adoption d'un accord-cadre de coopération entre le CESAG et l'ARCOP ;
- l'adoption d'une fiche technique relative à la redevance de régulation;
- la conduite d'échanges avec les acteurs intervenant dans l'exécution des marchés de travaux sur la qualité des ouvrages publics ;
- la nomination de membres de l'ORD;
- la révision des spécifications techniques standard des équipements informatiques.

Les sessions du Conseil de régulation constituent un cadre privilégié de formulation des orientations, avis et décisions de l'ARCOP sur les différents enjeux de la commande publique.



**Les membres du Conseil en session à Koudougou**



**Le Conseil sollicite l'accompagnement de la Maison de l'Entreprise pour l'opérationnalisation de la redevance de régulation**

## CHAPITRE II : REGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'ARCOP a conduit, au titre de la réglementation, la relecture de deux (2) textes et l'élaboration de cinq (5) nouveaux textes. Elle a, par ailleurs, émis des avis sur des projets de textes initiés par d'autres structures dans le domaine de la commande publique.

### I. LA RELECTURE DES TEXTES

Les textes relus concernent :

- le décret n°2017-0775/PRES/PM/MINEFID du 18 août 2017 portant fixation de la taxe de la redevance de régulation de services publics et modalités de reversement des ressources et son modificatif ;
- l'arrêté n°2018-185/MINEFID/CAB du 16 avril 2018 portant adoption des spécifications techniques standard des équipements informatiques.

La relecture du décret s'inscrit dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Elle a été initiée pour mettre en cohérence les dispositions du décret n°2017-0775/PRES/PM/MINEFID et son modificatif, avec celles de la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, notamment en ce qui concerne le bénéficiaire des recettes.

Le projet de texte finalisé à cet effet, a été adopté par le Conseil des ministres en sa séance du 27 mai 2020. Le nouveau texte a été signé le 12 juin 2020 et la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2021.

Quant à la relecture de l'arrêté, elle s'est avérée nécessaire pour prendre en compte, d'une part, l'évolution technologique dans le domaine informatique et, d'autre part, de nouveaux équipements couramment achetés par l'Etat et ses démembrements.

Les travaux de relecture ont été conduits par un comité technique composé de cadres de l'ARCOP, de la DG-CMEF, de la direction générale des affaires immobilières et de l'équipement de l'Etat (DGAIE), des services techniques compétents en matière informatique, des autorités contractantes et des acteurs du secteur privé du domaine concerné. Le projet d'arrêté portant adoption des nouvelles spécifications techniques standard a donné lieu à l'arrêté n°2020-0587/MINEFID/CAB du 25 novembre 2020 portant adoption des spécifications techniques standard des équipements informatiques.

## II. L'ELABORATION DE NOUVEAUX TEXTES

Il s'agit pour l'essentiel, de cinq (5) circulaires portant sur :

- l'aménagement du fonctionnement de l'ORD ;
- les mesures d'adaptation des règles de passation des marchés publics ;
- le respect de la réglementation pharmaceutique ;
- la participation des architectes aux missions de suivi-contrôle des marchés de travaux ;
- les modalités d'appréciation des rabais non conditionnels dans les marchés à commandes et des incohérences dans les offres et propositions.

Au regard de l'évolution de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement avait décidé en mars 2020, de la fermeture des établissements scolaires, universitaires et professionnels, de l'interdiction des regroupements de plus de cinquante (50) personnes et de la mise en quarantaine de plusieurs villes. Cette dernière mesure a eu des répercussions sur le traitement des différends à l'ORD, ce qui a amené l'ARCOP à prendre la circulaire n°2020-56/ARCOP/CR du 19 mars 2020 portant aménagement du fonctionnement de l'ORD pour permettre à l'organe de statuer sur pièce, sans la présence physique des parties concernées à la session.

Toujours dans le cadre des répercussions dues à la pandémie de COVID-19, il faut noter que la mise en quarantaine de plusieurs villes et le bouleversement du fonctionnement des administrations publiques et des autorités contractantes a conduit l'ARCOP à prendre la circulaire n°2020-07/ARCOP/CR du 10 avril 2020 portant mesures d'adaptation des règles de passation des marchés publics. Cette circulaire invitait toutes les autorités contractantes à suspendre toutes les procédures de passation non encore lancées ou déjà lancées, à l'exception de celles urgentes.

Concernant la circulaire relative au respect de la réglementation pharmaceutique, elle s'est imposée, compte tenu du fait que certaines autorités contractantes lançaient, en lot unique, des acquisitions comprenant des médicaments sous monopole pharmaceutique et des médicaments hors monopole pharmaceutique, ce qui est contraire à la réglementation pharmaceutique. En outre, certains importateurs de médicaments mettaient les produits sur le marché sans en avoir, au préalable, demandé l'autorisation auprès des autorités compétentes.

S'agissant de la circulaire portant participation des architectes aux missions de suivi-contrôle, son adoption vise à prendre en compte les architectes dans les marchés publics de suivi-contrôle au motif que ces prestations font partie de leurs missions.

Quant à la circulaire portant sur les modalités d'appréciation des rabais non conditionnels dans les marchés à commandes et des incohérences dans les offres et propositions, elle vise à encadrer la pratique de rabais commerciaux, conformément aux principes fondamentaux de la commande publique. En effet, certains soumissionnaires proposaient dans les marchés à commandes, des rabais non-conditionnels, non seulement forfaitaires, mais également applicables uniquement sur le montant minimum de leurs offres. Cette pratique qui visait à minimiser le montant minimum en vue d'obtenir le marché, biaisait la concurrence et augmentait le risque de défaillance dans l'exécution du marché.

### **III. LES AVIS SUR LES TEXTES INITIES PAR D'AUTRES STRUCTURES**

Aux termes de l'article 11 de la loi 039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, « ...pour l'adoption de tout projet de texte relatif à la commande publique, l'avis préalable de l'autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique est requis ». A cet effet, l'ARCOP a été, au cours de l'année 2020, saisie de trois (3) projets de texte. Ces projets de texte qui ont été initiés par le Ministère de l'économie, des finances et du développement, portent sur :

- la définition d'une liste des équipements produits, au niveau national, pour les besoins de l'administration publique et les modalités de leur acquisition ;
- l'adoption des spécifications techniques standard du matériel de bureau, objet de marchés publics au Burkina Faso ;
- la définition des spécifications techniques standard du mobilier de bureau à usage courant, objet de marchés publics au Burkina Faso.

Pour chacun de ces projets de texte, l'ARCOP a, après avoir formulé des propositions d'amélioration, émis un avis favorable pour sa transmission aux autorités d'approbation.



## CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS-CONSEILS

L'ARCOP a œuvré au renforcement des capacités des acteurs, à travers la réalisation de sessions de formation et l'émission d'avis techniques. Elle a, par ailleurs, signé un accord de partenariat avec le CESAG, dans le but de diversifier les offres de formation de qualité.

### I. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DES MARCHES PUBLICS

L'ARCOP a poursuivi sa mission de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, à travers la réalisation de formations continues et la signature d'un accord de partenariat avec le CESAG. Elle a également accompagné des étudiants dans le cadre de la recherche d'informations sur la commande publique pour leurs mémoires de fin d'études.

#### 1. Formation continue

##### 1.1 Formations de perfectionnement

Au total trente-deux (32) sessions de formation ont été assurées par l'ARCOP sur financements propres, dans le cadre de partenariats ou à la carte.

##### *1.1.1 Formations sur ressources propres*

L'ARCOP a organisé quatre (4) sessions de formation au profit des acteurs du secteur privé.

Ces formations ont porté sur les thématiques suivantes :

- montage de dossiers de soumission aux appels à concurrence pour la passation des marchés de travaux et aux accords-cadres ;
- montage de dossiers de soumission aux appels à concurrence pour la passation des marchés de fournitures et d'équipements et aux accords-cadres ;
- montage de dossiers de soumissions aux appels à concurrence pour la passation des marchés de services courants et aux accords-cadres ;
- montage de dossiers de soumission aux appels à concurrence pour la passation des marchés de prestations intellectuelles et aux accords-cadres.

**Tableau 1: récapitulatif des formations sur financement propre de l'ARCOP**

Sessions	Thématiques	Profil des Participants	Nombre de participants	Durée en jours
1	Montage de dossiers de soumission aux appels à concurrence pour la passation des marchés de travaux et aux accords - cadres ;	Prestataires des travaux	45	5
2	Montage de dossiers de soumission aux appels à concurrence pour la passation des marchés de fournitures et d'équipements et aux accords -cadres	Prestataires du domaine des fournitures	53	5
3	Montage de dossiers de soumissions aux appels à concurrence pour la passation des marchés de services courants et aux accords -cadres ;	Prestataires de services courants	26	5
4	Montage de dossiers de soumission aux appels à concurrence pour la passation des marchés de prestations intellectuelles et aux accords -cadres.	Consultants	36	5
<b>Total</b>			<b>160</b>	<b>20</b>

Source : ARCOP

### **1.1.2 Formations sur financement des partenaires**

Deux partenaires, à savoir le Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne (PGEPC) et le Projet d'appui au PNDES (PA-PNDES) ont accompagné l'ARCOP par le financement de vingt-quatre (24) sessions de formation au profit des acteurs des ministères, des institutions, des établissements publics et des projets et programmes.

Ces formations ont porté sur deux thématiques :

- la passation d'accords-cadres pour laquelle dix (10) sessions ont été tenues
- l'élaboration de dossiers d'appel à concurrence pour la passation des marchés publics pour laquelle quatorze (14) sessions ont été tenues.

Le tableau ci-dessous, fait l'état des formations dispensées avec l'appui financier des partenaires.

**Tableau 2: Etat d'exécution des formations sur les DSNA**

Public cible	Source de financement	Nombre de sessions	Durée en jours	Nombre de participants
Personnel de la DMP et de la DAF des ministères, SPM des projets et programmes de développement, agents de la DG -CMEF	PA-PNDES/PNUD	9	5 jours/session	283
Personnel des ministères (MENAPLN, MS, MI, MINEFID et MAAH)	PGEPC/Banque Mondiale	5	5 jours/session	215
<b>Total</b>			<b>70</b>	<b>498</b>

Source : ARCOP

**Tableau 3: récapitulatif des formations sur les accords-cadres**

Public cible	Source de financement	Nombre de sessions	Durée en jours	Nombre de participants
Personnel de la DMP et de la DAF des ministères	PGEPC/Banque Mondiale	10	3 jours/session	172
<b>Total</b>			<b>30</b>	<b>172</b>

Source : ARCOP

### 1.1.3 Formations à la carte

Quatre (4) autorités contractantes ont sollicité auprès de l'ARCOP, un accompagnement pour le renforcement des capacités de leur personnel sur la commande publique.

**Tableau 4: récapitulatif des formations à la carte**

Participants	Structure demanderesse de la formation	Thématique	Durée (en jours)	Nombre de participants
Personnel financier	ENSP/Ouagadougou	Procédures nationales de passation des marchés publics	10	30
Personnel financier	Ministère de la jeunesse et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes	Elaboration des dossiers d'appel à concurrence	10	8
Personnel de la DMP et de la DAF	Ministère de l'éducation nationale et de la promotion des langues nationales	Passation des marchés publics suivant les procédures BID et UE	10	35
Personnel financier du FBDES	Fonds burkinabè de développement économique et social	Passation et exécution des accords-cadres	5	14
Personnel financier du FBDS	Fonds burkinabè de développement économique et social	Procédures de passation des marchés publics	5	10
<b>Total</b>			<b>40</b>	<b>97</b>

Source : ARCOP

## 1.2 Statistiques en matière de formation

Le tableau ci-après, donne le récapitulatif des formations réalisées par l'ARCOP.

**Tableau 5: récapitulatif des formations**

Catégorie	Nombre de participants	Nombre de jours de formation
Formations sur ressources propres	160	20
Formations sur financement des projets/partenaires	670	100
Formations à la carte	97	40
<b>Total</b>	<b>927</b>	<b>160</b>

Source : ARCOP

## **2. Formation initiale**

En matière de formation initiale, l'ARCOP a contribué à mettre en œuvre le programme de certification de l'Université Thomas SANKARA et à relancer le processus de recrutement du consultant pour la réalisation de l'étude de préparation à la professionnalisation en matière de commande publique.

### ***2.1 Etablissement et mise en œuvre de relations de partenariat de formation***

L'ARCOP a poursuivi la mise en œuvre des relations de partenariat avec l'Université Thomas SANKARA, en réalisant deux sessions de formation certifiante qui ont enregistré cent (100) inscrits.

Par ailleurs, un accord-cadre de coopération avec le Centre africain d'études supérieures en gestion a été signé en août 2020. Ce qui va permettre d'accroître les de qualité sur la commande publique.

### ***2.2 Etude de préparation à la professionnalisation***

L'ARCOP a bénéficié de l'appui de la Banque mondiale, à travers le PGEPC, pour la réalisation d'une étude de préparation à la professionnalisation dans le domaine de la commande publique. Le processus de recrutement du consultant a abouti à la constitution d'une liste restreinte, en vue de la demande de propositions. La mission du consultant est attendue dans le courant de l'année 2021.

### ***2.3. Accompagnement dans le cadre de la recherche***

Dans le cadre de l'accompagnement des étudiants dans leur quête d'informations et de documentation relatives à la commande publique, l'ARCOP a reçu plusieurs demandes de responsables d'universités/instituts/écoles de formation ou d'acteurs de la société civile.

Aussi, des entretiens ont-ils ont été organisés au profit des requérants, afin de leur fournir les informations nécessaires à la rédaction de leurs mémoires de fin d'études ou de leurs thèses de doctorat.

Le tableau ci-après, fait le point des étudiants reçus.

**Tableau 6 : récapitulatif des demandes d'informations reçues**

Numéros d'ordre	Thèmes/centres d'intérêt	Ecoles de formations
1	Article sur le partenariat public -privé	Courrier confidentiel
2	« Accès des jeunes promoteurs d'entreprises de la ville de Ouagadougou à la commande publique : état des lieux et perspectives »	Institut des sciences du sport et du développement humain (ISSDH)
3	« Etat des lieux et perspectives de la mise en œuvre de la procédure de l'entente directe au Burkina Faso, de la période 2018 -2020 : cas du MINEFID, MENAPLN, MS, Université Pr Joseph KI Joseph et de la DR -CMEF Centre»	Université Ouaga II
4	Commande publique	Université Ouaga II

Source : ARCOP

### 3. Participation aux cadres de réflexion et d'échange extérieurs

L'ARCOP a été sollicitée pour participer à des travaux de réflexion ou pour prendre part à des cadres de concertation et d'échange par des structures partenaires.

A ce titre, on peut noter la contribution de l'institution :

- au groupe chargé de réfléchir sur les modalités d'apurement de la dette intérieure irrégulière, suite à la demande du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- à l'élaboration de l'avant-projet de loi relatif au financement participatif et son décret d'application, suite à la sollicitation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- au rapport sur les PPP au Burkina Faso : enjeux et bilan de la mise en œuvre de la décennie 2011-2020 du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- au manuel de développement des projets de PPP, à l'attention des collectivités territoriales, avec le Secrétariat permanent de la Conférence nationale de la décentralisation (SP/CONAD).

## II. SITUATION DES APPUIS-CONSEILS

### 1. Appuis-conseils aux acteurs

Dans le cadre des appuis-conseils, l'ARCOP a reçu et traité onze (11) demandes d'avis techniques émanant, aussi bien des entreprises privées que des structures publiques. Le tableau ci-après, donne la substance de chacun des avis rendus.

**Tableau 7 : récapitulatif des appuis-conseils**

N°	Demandeur	Objet	Substance de la réponse	Référence
1	Comptoir de Commerce (C.B.CO) SARL	Demande d'avis sur la possibilité d'appliquer la remise au seul montant minimum dans les marchés à commande	Projet de circulaire en vue de répondre aux préoccupations posées	Lettre N° 001/C.B.CO/DG du 20/07/2020
2	Camilla -Darren -Ariel Services & Trading (C.D.A Services & Trading) SARL	Avis sur les exigences du dossier d'appel d'offres (DAO) N°2020/03/RCEN/PKAD/CR - KSG/M/PRM du 07 janvier 2020 de la Commune de Komsilga	L'autorité contractante doit s'en tenir aux éléments de justification du personnel et du matériel, tels que prévus dans les dossiers standards nationaux d'acquisition.  Elle est également tenue d'assurer une cohérence dans l'exigence des éléments de post -qualification , notamment le personnel et le matériel par rapport à l'agrément technique demandé	Lettre du 26 février 2020
3	Commune de Dapélogo	Avis technique sur les difficultés d'exécution d'un marché conclu avec l'entreprise West African Trade & Cooling Giant (WATRACOOOL)	La résiliation d'un marché obéit à des conditions contenues à l'article 159 du décret n° 2017 -0049/PRES/PM/MINEFID du 1 <sup>er</sup> février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des	Lettre N°2020 - 18/RPCL/POTG/CDPLG/M /SG du 19 février 2020

N°	Demandeur	Objet	Substance de la réponse	Référence
			<p>délégations de service public.</p> <p>Pour ce faire, il appartient à la mairie, après les deux mises en demeure restées vaines, de prononcer la résiliation du marché et de transmettre les pièces y afférentes, en vue de la procédure de défaillance à engager contre l'entreprise titulaire.</p>	
4	Commune de Gorgadji,	Avis sur la situation de la Personne responsable des marchés qui, quoiqu'en position de stage et ayant cessé service à la mairie de Gorgadji, continue de présider les travaux de la Commission communale d'attribution des marchés de Gorgadji.	<p>Il a été rappelé que la situation exposée relève de la gestion interne à la Mairie de Gorgadji et que l'ARCOP pourrait, à l'occasion d'une mission d'audit, d'évaluation ou d'enquête, relever les irrégularités afférentes à la gestion des marchés publics de la mairie et en conséquence, convoquer les auteurs en discipline.</p> <p>Il a, par ailleurs, été recommandé de requérir l'avis de la DG -CMEF à toutes fins utiles.</p>	Lettre N° 2020-008/RSHL/PSNO/C.CGDJ/S G du 22 Janvier 2020
5	Directeur général de l'Ecole nationale des Douanes	Avis sur le texte le mieux indiqué, entre la directive N°01/2013/CM/UE MOA du 26 septembre 2013 relative à l'harmonisation des règles	<p>Les directives « lient tout Etat quant aux résultats à atteindre », tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens. Ainsi, le</p>	Lettre N° 2020-215/MINEFID/SG/ENDG du 24 juillet 2020

N°	Demandeur	Objet	Substance de la réponse	Référence
		<p>régissant la profession d'architecte au sein de l'UEMOA et le décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017, pour régir la composition du jury dans le cadre de l'organisation d'un concours architectural</p>	<p>été atteint par l'Etat burk inabè, à travers la signature du décret 2017 -0049 qui crée les conditions saines pour une bonne administration des appels d'offres avec concours , en général et l'appel d'offres dans le cadre d'un concours architectural , en particulier.</p> <p>Il n'y a pas lieu de considérer ou de relever une quelconque contradiction entre les deux textes cités , notamment en leurs dispositions relatives à la composition du jury. En effet, l'article 61 in fine, du décret n° 2017 -0049/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 permet à l'autorité contractante de réviser la composition du jury , en y insérant d'autres professionnels, ce qui permet d'atteindre les quotas de la directive sus-citée.</p>	
6	<p>Directeur général de l'Entreprise PHOENI X</p>	<p>Avis relatif à l'appréciation du caractère public d'un marché qu'elle a conclu avec le Comité national olympique et des sports burkinabè (CNOSB), association de droit</p>	<p>Au titre des dispositions de l'article 4, alinéa 2 de la Loi n°039 et de l'environnement du marché, il convient de s'assurer qu'outre le concours financier de l'Etat, l'autorité contractante (CNOSB) a respecté la réglementation des marchés publics</p>	<p>Lettre du 16 octobre 2020</p>

N°	Demandeur	Objet	Substance de la réponse	Référence
		burkinabè, lequel marché a été jugé non -conforme dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert accéléré	dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché querellé. Du reste, il a été indiqué à la requérante que des voies de recours sont aménagées par la réglementation en vue de contester éventuellement , les motifs de non -conformité lui faisant grief	
7	DMP/Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	Avis technique relatif au matériel exigé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert accéléré	Invitation à s'en tenir aux éléments de justification du mat ériel, tels que prévus dans les dossiers standards nationaux d'acquisition.	Lettre N° 2020 - 07/MUH/SG/DMP du 24/02/2020
8	Président du Conseil Régional du Nord	Demande de suspension des marchés publics, à la suite de la résiliation d'un marché dont elle est titulaire	La situation de l'entreprise pourrait plutôt être traitée comme un cas de défaillance , si les conditions tirées notamment de l'article 2, alinéa 20 du décret n° 2017 -0049/PRES/PM/MINEFID du 1 <sup>er</sup> février 2017 , sont réunies.  Pour ce faire, l'autorité contractante a été invitée à communiquer la lettre de résiliation , ainsi que les pièces y afférentes , à toutes fins utiles.	Lettre N° V/L n°2020 - 201/RNRD/CR/SG du 10 septembre 2020
9	Directeur de l'Etablissement	Deman de d'éclaircissements sur	Il a été rappelé que cette exigence a été rendue possible à travers les DSNA,	Lettre du 11 novembre

N°	Demandeur	Objet	Substance de la réponse	Référence
	BOUDA Souma ila	l'exigence de marchés similaires assortis de montants qui limiteraient l'accès aux commandes publiques	mais qu'elle ne doit pas être un obstacle ou constituer une entrave à l'accès aux marchés publics.  Du reste, les voies de recours restent ouvertes contre les exigences des dossiers d'appel à concurrence faisant grief et ce, conformément aux dispositions des articles 26 et suivants du décret n°2017 -0050/PRES/PM du 1 <sup>er</sup> février 2017	2020
10	Coordonnateur du Programme d'Approvisionnement en Eau et d'Assainissement (PAEA)	Avis sur l'application des principes directeurs de la Banque mondiale sur les dossiers standards d'appel à concurrence	Le protocole d'accord entre la Banque mondiale et le Gouvernement du Burkina Faso n'ayant pas encore été signé, il a été indiqué à l'autorité contractante de faire recours à la disposition de l'article 3 de l'Arrêté n°2018-056/MINEFID/CAB du 09 février 2018 aux termes duquel elle doit requérir l'avis préalable de la DG - CMEF en vue de la modification du contenu des DSNA sur la base desquels elle élabore ses dossiers d'appel d'offres.	Lettre N° 2020 - 184/MEA/SG/PAEA/RPM du 07/08/2020
11	DG/Laboratoire national de santé	Avis technique sur un DAO pour la commande de réactifs et intrants de	Au regard des insuffisances du DAO, une formation -action de trois jours a été proposée en vue d'outiller les acteurs	Lettre N° 2020 - 0267/MS/SG/LNSP/DG/DF

N°	Demandeur	Objet	Substance de la réponse	Référence
	publique (LNSP)	laboratoire à travers un accord -cadre.	de la chaîne de passation des marchés du LNSP sur les accords -cadres et d'envisager ensemble , les pistes de solutions pour l'opérationnalisation du mécanisme.	du 03 juillet 2020

Source : ARCOP

### **III. MISE EN OEUVRE D'OUTILS DE GESTION : LANCEMENT DE L'APPLICATION COMODE**

L'ARCOP, avec l'appui financier de la Banque mondiale à travers le PGEPC, a élaboré un manuel de procédures, ainsi qu'une solution informatique de suivi des conventions passées dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, dénommée « COMODE ».

En vue de la présentation de ladite application, une cérémonie de lancement a été organisée le jeudi 26 novembre 2020, dans la salle de conférence du Liptako-Gourma.

L'activité a connu la participation d'un certain nombre d'acteurs, notamment le PGEPC, l'ANPTIC, l'Assemblée nationale, les représentants des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'ouvrage délégués, les représentants de la DG-CMEF et de l'ARCOP, ainsi que la presse.

La cérémonie de lancement a permis à l'ARCOP de présenter les différentes fonctionnalités de l'application COMODE aux participants. C'est une application accessible aux utilisateurs via le web.



## CHAPITRE IV : ACTIVITES DE COMMUNICATION

Des activités de communication ont été menées avec pour objectif de renforcer l'image institutionnelle de l'ARCOP. Elles ont été aussi bien médiatiques que hors médias. Il faut également noter que des activités réalisées hors programme ont contribué à l'atteinte de cet objectif.

### I. LES ACTIVITES MEDIATIQUES

#### 1. *La parution du journal ARCOP Info*

Les quatre numéros du journal ARCOP info ont pu paraître avec de légères difficultés liées à la maladie à Corona virus. Deux numéros normaux (le numéro 23 et le numéro 26) et un numéro double (le numéro 24 et le numéro 25) ont pu être imprimés et distribués aux acteurs de la commande publique et aux structures partenaires.

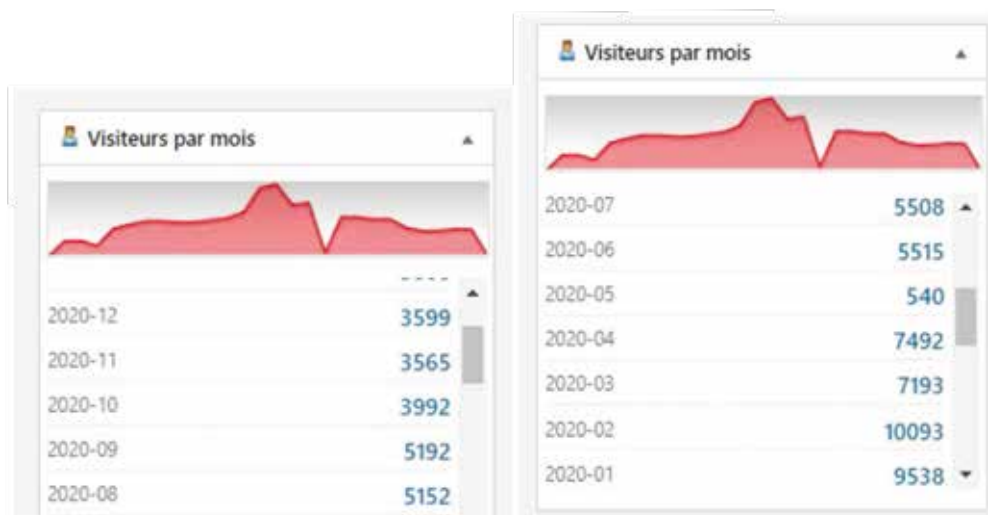
Les différents éditoriaux se sont focalisés cette année, sur les préparatifs des journées de la commande publique, qui n'ont pas pu se tenir, sur la sensibilisation des acteurs au paiement de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public et sur le bilan du programme d'activités 2020, ainsi que sur les perspectives de 2021.

Le numéro 24 et le numéro 25, regroupés dans une parution double, ont eu le même éditorial.

#### 2. *L'animation du site web*

Le site web de l'ARCOP a été régulièrement mis à jour. Les informations publiées sont, entre autres, l'actualité de l'institution, les décisions de l'ORD et les textes juridiques relatifs à la commande publique.

En termes de statistiques, le site web a connu une fréquentation satisfaisante. Les captures suivantes, présentent la situation mensuelle des visites du site.



## II. ACTIVITES HORS MEDIA

### 1. Adoption des documents de politique, de stratégie et de plan opérationnel de communication

L'élaboration des documents de politique, de stratégie et de plan de communication, entreprise en 2019, s'est achevée avec l'adoption desdits documents par le Conseil de régulation, en mars 2020. L'adoption de ces documents permettra une meilleure structuration de la communication de l'ARCOP.

### 2. Déjeuner de presse sur le rapport d'activités 2019 et sur la qualité des ouvrages publics

Le format retenu depuis plusieurs années pour rendre public le rapport d'activités de l'ARCOP est l'organisation d'une conférence de presse. En 2020, ce format a été revu sous forme de déjeuner de presse, en vue d'offrir un cadre plus convivial pour échanger sur le contenu du rapport d'activités et sur la problématique de la qualité des ouvrages issus de la commande publique.

Cette rencontre, tenue le 14 octobre 2020, a réuni plus d'une cinquantaine de journalistes et a permis de discuter à bâtons rompus des causes réelles des malfaçons constatées de manière récurrente dans les marchés publics et des mesures envisagées par l'ARCOP pour juguler le phénomène, à court, à moyen et à long termes.

Ce déjeuner de presse a été aussi l'occasion d'entretenir les journalistes sur les différentes possibilités qui s'offrent aux autorités contractantes en matière d'évaluation des offres dans la commande publique. Cela avait pour objectif de nuancer l'équivoque selon laquelle les problèmes de mauvaise exécution proviendraient de la problématique du moins disant.

### **3. Communication sur la redevance de régulation**

Avec l'adoption du décret n°2020-0480/PRES/PM/MINEFID du 12 juin 2020 portant modalités de recouvrement de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2021, une campagne de communication a été menée à l'intention des acteurs, en vue de faciliter son opérationnalisation.

C'est dans ce sens qu'un spot télévisuel a été réalisé et diffusé sur trois chaînes de télévision. Le spot a également été publié sur le site web de l'ARCOP, sur les réseaux sociaux comme Facebook et WhatsApp.

Dans la même lancée, sous la conduite du Conseil de régulation, des tournées d'information et de sensibilisation auprès de structures faîtières du secteur privé, ont été effectuées en vue de solliciter leur accompagnement pour l'opérationnalisation du décret portant modalités de recouvrement de la redevance de régulation. Ces tournées ont conduit l'ARCOP à la Maison de l'entreprise du Burkina Faso (MEBF) et au Conseil national du patronat burkinabè (CNPB) qui ont marqué leur accord pour accompagner l'ARCOP dans la sensibilisation de leurs membres.

En outre, dans l'optique d'expliquer le mécanisme de recouvrement de la redevance de régulation, un dépliant a été édité et ventilé auprès des acteurs, à l'occasion des différents ateliers et rencontres.

Enfin, les journaux télévisés de BF1 et de la RTB ont servi de cadre à l'information et la sensibilisation des acteurs et du grand public de l'entrée en vigueur de la redevance de régulation.



## CHAPITRE V : STATISTIQUES SUR LES MARCHES CONCLUS

La collecte des données relatives aux marchés conclus a concerné les autorités contractantes centrales, en vue de disposer des chiffres-clés de l'année 2020. Pour l'analyse des tendances sur la période 2015 à 2019, elle prend en compte toutes les catégories d'autorités contractantes, à savoir les ministères et institutions, les sociétés d'Etat, les maîtres d'ouvrage délégués, les établissements publics de l'Etat, les collectivités territoriales, ainsi que les structures déconcentrées de l'Etat.

### I. CHIFFRES-CLES DE 2020

Conformément à ses missions, l'ARCOP a effectué une collecte de données relatives aux marchés conclus auprès des autorités contractantes centrales. A cet effet, en se fondant sur l'article 2 de l'arrêté n°2018-393/MINEFID/CAB du 15 septembre 2018 portant procédure d'élaboration des plans annuels de passation des marchés publics et des délégations de service public, composition et fonctionnement des comités chargés de leur examen, une lettre circulaire a été adressée à cinquante (50) autorités contractantes centrales. Il s'agit des ministères, institutions, autorités administratives indépendantes et de toute autre structure centrale qui passe et exécute des marchés publics.

Quarante-deux (42) structures ont réagi, correspondant à un taux de réponse de 84% contre 92% en 2019.

Le traitement des états reçus a permis de produire les chiffres-clés 2020, dans le secteur de la commande publique ci-dessous :

**Tableau 8 : répartition des marchés conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales de l'Etat, au cours de l'année 2020, selon le mode de passation**

Mode de passation	Nombre		Montant		Taux en nombre en 2020 (%)	Taux en valeur en 2020 (%)	Taux de variation en nombre (%)	Taux de variation en valeur (%)
	2020	2019	2020	2019				
Appel d'offres ouvert	624	420	269 980 093 773	185 915 517 613	12,51	54,20	48,57	45,22
Demande de prix	401	413	6 908 704 631	6 847 412 483	8,04	1,39	-2,91	0,90
Demande de propositions	132	138	19 551 461 954	16 278 837 320	2,65	3,92	-4,35	20,10
Demande de propositions allégée	31	*	651 266 316	*	0,62	0,13	-	-
Manifestation d'intérêt	49	15	1 669 206 707	371 545 429	0,98	0,34	226,67	349,26
Entente directe avec avis DG CMEF	266	196	49 945 128 007	58 517 470 744	5,33	10,03	35,71	-14,65
Entente directe sans avis DG CMEF	1 109	885	80 669 344 545	29 386 880 311	22,23	16,19	25,31	174,51
Appel d'offres restreint	86	61	53 850 544 805	106 994 378 977	1,72	10,81	40,98	-49,67
Demande de propositions restreinte	5	6	360 686 661	2 228 900 387	0,10	0,07	-16,67	-83,82

Mode de passation	Nombre		Montant		Taux en nombre en 2020 (%)	Taux en valeur en 2020 (%)	Taux de variation en nombre (%)	Taux de variation en valeur (%)
	2020	2019	2020	2019				
	Consultation de consultants	140	147	1 452 196 611				
Demande de cotations	2 146	2 488	13 110 979 835	12 073 788 379	43,01	2,63	-13,75	8,59
<b>Total</b>	<b>4 989</b>	<b>4 769</b>	<b>498 149 613 846</b>	<b>419 572 450 908</b>	<b>122</b>	<b>116</b>	<b>4,61</b>	<b>18,73</b>

\*Pris en compte dans la ligne des demandes de propositions en 2019      \*\* Données non-collectées en 2019

Source : ARCOP

Les autorités contractantes centrales ont engagé quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (4 989) marchés publics d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-huit milliards cent quarante-neuf millions six cent treize mille huit cent quarante-six (498 149 613 846) francs CFA. Les données du tableau permettent de constater une augmentation des marchés conclus en 2020 par rapport à l'année précédente. Cette hausse, qui est de l'ordre de 4,61% en nombre et de 18,73% en valeur, pourrait s'expliquer essentiellement, par les effets de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et l'organisation des élections couplées présidentielle et législatives.

A titre illustratif, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a passé trois cent quarante-trois (343) marchés d'une valeur de dix-huit milliards cent vingt-sept millions huit cent cinquante-six mille six cent (18 127 856 600) francs CFA en 2020 contre quarante-trois (43) marchés d'une valeur de deux cent cinquante-trois millions deux cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (253 274 690) francs CFA en 2019.

En ce qui concerne le respect des indicateurs définis par l'UEMOA dans le cadre de la surveillance multilatérale, les marchés passés par entente directe, avec l'avis préalable de la DG-CMEF, sont au nombre de deux cent soixante-six (266) pour une valeur de quarante-neuf milliards neuf cent quarante-cinq millions cent vingt-huit mille sept (49 945 128 007) francs CFA, soit un taux de 5,33% en nombre et 10,03% en valeur. Ce taux en nombre de 5,33% a légèrement dépassé le seuil communautaire qui est de 5% au maximum. Il convient de préciser que ces marchés ne prennent pas en compte ceux passés dans le cadre du Programme d'urgence pour le Sahel (PUS), de la riposte à la COVID-19 et des arrêtés relatifs aux prestations spécifiques.

Suivant les procédures de consultation restreinte, c'est-à-dire l'appel d'offres restreint et la demande de propositions restreinte, quatre-vingt-onze (91) contrats d'une valeur de cinquante-quatre milliards deux cent onze millions deux cent trente-un mille quatre cent soixante-six (54 211 231 466) francs CFA ont été conclus, représentant un taux de 1,82% en nombre et de 10,88% en valeur. Ainsi, ce taux en nombre de 1,82% respecte le seuil communautaire de 5% au maximum.

**Tableau 9 : répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, au cours de l'année 2020, selon le type de prestation**

Types de prestations	Nombre		Montant		Taux en nombre en 2020 (%)	Taux en valeur en 2020 (%)	Taux de variation en nombre (%)	Taux de variation en valeur (%)
	2020	2019	2020	2019				
Fournitures	1 934	1 955	127 064 424 587	99 615 983 417	38,77	25,51	-1,07	27,55
Services courants	1 990	1 957	24 343 839 382	14 494 529 390	39,89	4,89	1,69	67,95
Prestations intellectuelles	507	423	45 023 912 361	22 491 996 329	10,16	9,04	19,86	100,18
Travaux	558	434	301 717 437 516	282 969 941 772	11,18	60,57	28,57	6,63
<b>Total</b>	<b>4 989</b>	<b>4 769</b>	<b>498 149 613 846</b>	<b>419 572 450 908</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>4,61</b>	<b>18,73</b>

Source : AR COP

Ce tableau montre que les marchés de services courants (39,89%), suivi de ceux des fournitures (38,77%), occupent en nombre les plus grandes proportions en 2020. Par contre en valeur, les marchés de travaux représentent plus de 60%. En outre, les marchés de travaux sont en augmentation, tant en nombre qu'en valeur. Ces tendances ont d'ailleurs, été les mêmes au cours de l'année 2019.

**Tableau 10 : répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, au cours de l'année 2020, selon la source de financement**

Sources de financement	Nombre		Montant		Taux en nombre en 2020 (%)	Taux en valeur en 2020 (%)	Taux de variation en nombre (%)	Taux de variation en valeur (%)
	2020	2019	2020	2019				
Budget national	4 537	4 007	361 474 864 514	168 122 456 296	90,94	72,56	13,23	115,01
Partenaires techniques et financiers	452	762	136 674 749 332	251 449 994 612	9,06	27,44	-40,68	-45,65
<b>Total</b>	<b>4 989</b>	<b>4 769</b>	<b>498 149 613 846</b>	<b>419 572 450 908</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>4,61</b>	<b>18,73</b>

Source : ARCOP

En 2020, quatre mille cinq cent trente-sept (4 537) marchés d'une valeur de trois cent soixante-et-un milliard quatre cent soixante-quatorze millions huit cent soixante-quatre mille cinq cent quatorze (361 474 864 514) francs CFA ont été engagés sur le budget national contre quatre cent cinquante-deux (452) contrats d'une valeur de cent trente-six milliard six cent soixante-quatorze millions sept cent quarante-neuf mille trois cent trente-deux (136 674 749 332) francs CFA pour les partenaires techniques financiers (PTF). Ainsi, plus de 70%, en nombre et en valeur, des marchés ont été exécutés sur le budget national, traduisant ainsi des efforts appréciables en matière de mobilisation des ressources internes.

## II. ANALYSE DES TENDANCES SUR LA PERIODE 2015 – 2019

La collecte annuelle des données relatives aux contrats conclus en 2019 a concerné pour l'année écoulée, neuf cent trente-sept (937) autorités contractantes centrales, déconcentrées et décentralisées. Aux requêtes de collecte de l'ARCOP, sept cent et une (701) autorités contractantes ont réagi, représentant un taux de réponse de 75%.

Sur la base des données reçues et traitées, les statistiques des marchés conclus par l'ensemble des autorités contractantes sur la période 2015 – 2019, sont présentées dans les tableaux et graphiques qui suivent.

**Tableau 11 : évolution en nombre des marchés publics conclus par catégorie d'autorités contractantes**

	2015	2016	2017	2018	2019
Ministères, institutions et autres structures centrales	501	336	2 803	4 951	4 769
Sociétés d'Etat	504	2 039	1 675	832	1 117
Maîtres d'ouvrage publics délégués	1 005	3 457	2 169	361	386
Etablissements publics de l'Etat	137	392	417	4 812	4 596
Collectivités territoriales	2 858	9 563	5 987	9 853	9 348
Structures déconcentrées de l'Etat	1 600	3 992	3 045	5 800	5 251
<b>Total</b>	<b>6 605</b>	<b>19 779</b>	<b>16 096</b>	<b>26 609</b>	<b>25 467</b>

Source : ARCOP

Le nombre de marchés conclus annuellement, a connu une baisse de 4, 3% en 2019, passant de vingt-six mille six cent neuf (26 609) en 2018 à vingt-cinq mille quatre cent soixante-sept (25 467) en 2019. Cette baisse est observée au niveau de chaque catégorie d'autorité contractante, hormis les SE et les MOD qui ont approuvé plus de marchés en 2019 qu'en 2018. Entre 2015 et 2019, ce nombre a évolué en dents de scie avec des baisses en 2017 et 2019. La croissance annuelle moyenne sur la période est de 31%.

**Tableau 12 : évolution en valeur des marchés publics conclus par catégorie d'autorités contractantes**

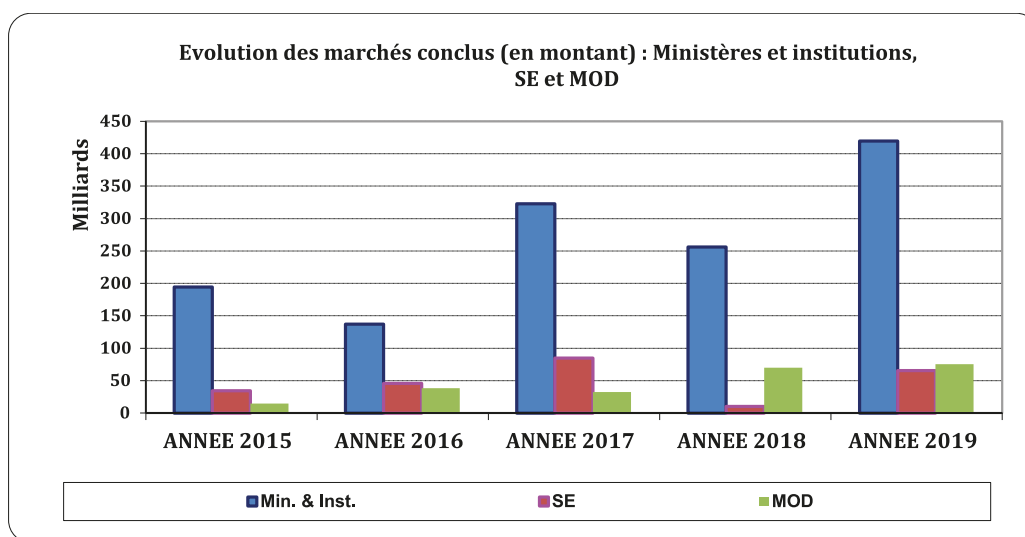
	2015	2016	2017	2018	2019
Ministères, institutions et autres structures centrales	194 262 446 667	137 087 484 314	322 671 111 801	256 001 948 125	419 572 450 908
Société d'Etat	34 557 333 644	45 882 887 967	84 526 821 284	10 073 407 355	65 600 588 809
Maîtres d'ouvrages publics délégués	14 759 187 960	38 460 510 759	32 356 761 967	69 800 352 856	75 547 991 080
Etablissements publics de l'Etat	7 297 123 945	42 279 634 401	80 929 513 295	58 832 210 887	79 151 281 753
Collectivités territoriales	11 944 136 206	92 242 842 524	35 018 888 079	63 294 950 151	63 630 583 494
Structures déconcentrées de l'Etat	3 658 034 079	13 549 497 978	16 339 450 210	21 809 240 199	12 099 442 618
<b>Total</b>	<b>266 478 262 501</b>	<b>369 502 857 943</b>	<b>571 842 546 636</b>	<b>479 812 109 573</b>	<b>715 602 338 662</b>

Source : ARCOP

Sur la période de 2015 à 2019, le montant total des engagements financiers en matière de marchés publics a doublé, passant de deux cent soixante-six milliards quatre cent soixante-dix-huit millions deux cent soixante-deux mille cinq cent et un (266 478 262 501) francs CFA à sept cent quinze milliards six cent deux millions trois cent trente-huit mille six cent soixante-deux (715 602 338 662) francs CFA, soit un accroissement de 169%. Ce taux est de 49,1% entre les dernières années (2018 et 2019). Cet accroissement est l'effort de toutes les catégories d'autorités contractantes, hormis les structures déconcentrées de l'Etat, dont le montant des marchés a baissé de vingt-et-un milliards huit cent neuf millions deux cent quarante mille cent quatre-vingt-dix-neuf (21 809 240 199) francs CFA en 2018 à douze milliards quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent quarante-deux mille six cent dix-huit (12 099 442 618) francs en 2019.

La valeur des marchés passés par l'ensemble des autorités contractantes connaît une augmentation permanente sur la période, sauf en 2018 où une baisse a été constatée. Cette évolution pourrait s'expliquer, entre autres, par les dernières réformes qui ont permis d'alléger certaines procédures de passation.

**Figure 1 : évolution en valeur des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, les sociétés d'Etat et les maîtres d'ouvrage publics délégués**

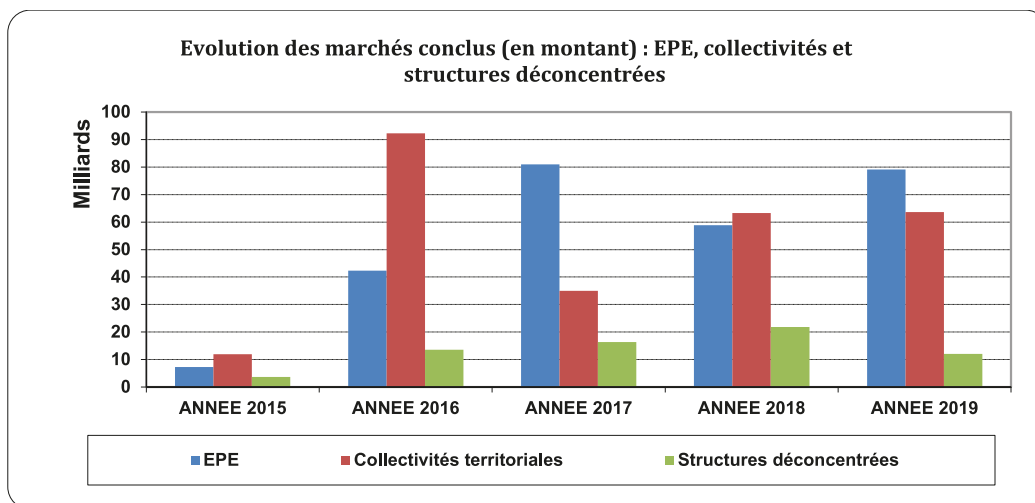


Source : ARCOP

La catégorie « Ministères et institutions » a toujours passé le plus grand nombre de marchés sur la période 2015 - 2019 par rapport aux deux autres catégories.

La valeur des marchés passés par les MOD est en hausse ces deux dernières années, avec plus de cinquante (50) milliards en 2018 et 2019.

**Figure 2 : évolution en valeur des marchés publics conclus par les EPE, les collectivités territoriales et les structures déconcentrées de l'Etat**

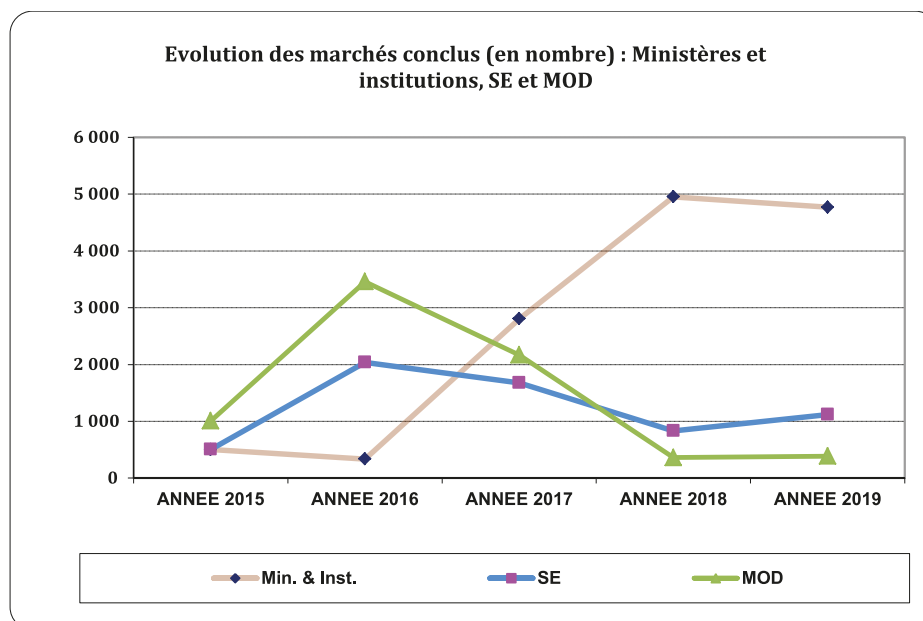


Source : ARCOP

Les EPE et les collectivités territoriales occupent la plus grande part des engagements réalisés sur la période de 2015 à 2019. En effet, les EPE se positionnent en tête en 2017 et 2019 avec environ quatre-vingt (80) milliards d'engagements réalisés, ces deux années. En outre, les collectivités territoriales ont passé plus de contrats en 2015, 2016 et 2018, avec un pic de plus de quatre-vingt-dix (90) milliards en 2016.

Cependant, pour les collectivités territoriales, il convient de constater une baisse des marchés depuis 2016, car leurs engagements sont passés de quatre-vingt-dix (90) milliards à moins de soixante (60) milliards en 2019.

**Figure 3 : évolution en nombre des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, les sociétés d'Etat et les maîtres d'ouvrage publics délégués**

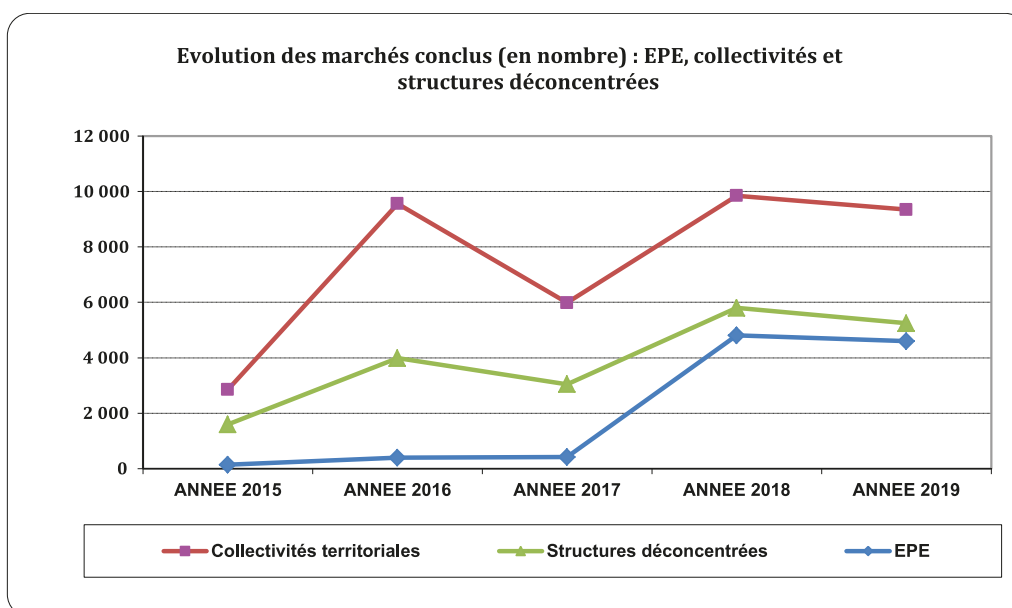


Source : ARCOP

Le nombre de marchés conclus par les ministères et institutions s'est amélioré depuis 2017, tandis que celui des deux autres catégories (SE et MOD) subit des baisses, depuis cette même année. Ce constat est plus réel pour le cas spécifique des MOD qui viennent en appui à l'administration. En effet, le nombre de contrats conclus par ces MOD, qui a atteint son pic en 2016 avec environ trois mille cinq cents (3 500) contrats, est passé à moins de cinq cents (500) marchés en 2019.

En rappel, le graphique n°1 avait permis de constater une hausse du montant des marchés conclus par ces MOD ces deux dernières années (2018 et 2019). Cela pourrait signifier que les MOD ont passé des marchés de valeur importante ces deux dernières années.

**Figure 4 : évolution en nombre des marchés publics conclus par les EPE, collectivités territoriales et structures déconcentrées de l'Etat**



Source : ARCOP

Le graphique montre que les marchés passés par ces trois catégories d'autorités contractantes (EPE, collectivités territoriales et structures déconcentrées) évoluent dans les mêmes tendances, essentiellement en dents de scie.

Sur toute la période de 2015 à 2019, les collectivités territoriales ont passé plus de marchés en nombre, tandis que les EPE en ont conclu moins.

Les activités relatives à l'intégrité du système de la commande publique ont été centrées sur l'audit indépendant des marchés publics, gestions 2018 et 2019, le traitement des dénonciations reçues, ainsi que sur la conduite des enquêtes.

### I. AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS, GESTIONS 2018 ET 2019

Conformément à l'article 2 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017, l'ARCOP réalise ou commande des enquêtes ou des audits indépendants en matière de marchés publics et de délégations de service public et suit la mise en œuvre des recommandations issues de ces audits. C'est ainsi qu'elle a conduit deux (2) missions d'audit indépendant des marchés publics dont la dernière a été réalisée en 2015 et a porté sur les gestions 2010, 2011 et 2012. Suivant les orientations de l'UEMOA et aussi, des partenaires techniques et financiers, les audits de l'ARCOP doivent être systématiques à la fin de chaque exercice budgétaire. Cependant, le défaut de ressources financières ne permet pas à l'ARCOP de se conformer à cette revue annuelle de la passation des marchés publics.

En rappel, les deux premières missions d'audit réalisées par l'ARCOP ont été financées par les PTF pour la première et par le Ministère en charge des finances, pour la deuxième.

Après cinq (5) années de recherche de financement infructueuse, l'ARCOP a réduit la taille de l'échantillon de l'audit pour permettre la prise en charge de l'activité sur son propre budget. A cet effet, elle a recruté un consultant en vue d'auditer les marchés passés en 2018 et 2019.

Cette mission d'audit indépendant a pour objectif principal de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés passés au cours des gestions budgétaires 2018 et 2019, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par les textes en vigueur en matière de commande publique au Burkina Faso.

Les objectifs spécifiques assignés au consultant sont d'effectuer un audit technique, physique, financier, de conformité et de performance des marchés publics passés par les autorités contractantes, au titre desdits exercices budgétaires.

Il s'agit d'une mission d'audit global qui concerne tous les types de procédures de passation (appels d'offres, demandes de prix, demandes de cotations, demandes de propositions, demandes de propositions allégées et consultations de consultants), tous les types de prestation (fournitures, travaux, services courants et prestations intellectuelles) et toutes les catégories d'autorités contractantes (ministères, institutions, sociétés d'Etat, maîtres d'ouvrage délégués, établissements publics de l'Etat, collectivités

territoriales et structures déconcentrées de l'Etat).

Le consultant a démarré sa mission le 19 octobre 2020 et a produit son rapport d'étape. Compte tenu de l'importance du volume des marchés passés au cours des années concernées et du nombre d'autorités contractantes qui passent des marchés publics au Burkina Faso, un échantillon de cent vingt-huit (128) autorités contractantes a été retenu.

Les sorties de vérification sur le terrain ont commencé et se poursuivent en 2021.

## **II. DENONCIATIONS**

L'ARCOP a traité plusieurs cas de dénonciations anonymes et non-anonymes.

### **1- Dénonciations anonymes**

- Par lettre reçue en date du 26 août 2020, l'ARCOP a été saisie d'une dénonciation concernant la gestion de la demande de propositions accélérées n°2020-01/CO/M/AMGT/DMP/PAV01 et relative au suivi-contrôle des travaux de construction et de bitumage de voiries dans la ville de Ouagadougou.

Le dénonciateur a estimé que la Commission communale d'attribution des marchés (CCAM) n'a pas été impartiale, au regard des écarts entre des firmes nées il y a quatre (4) ans et celles ayant plus de quinze (15) à trente (30) ans d'expérience. La même dénonciation a été portée à la connaissance du bailleur qui a ordonné son traitement par l'autorité contractante.

Celle-ci a été invitée par l'ARCOP à apporter une réponse à ladite dénonciation. L'interpellation de l'ARCOP n'avait pas reçu de réaction au 31 décembre ;

- Dans le Quotidien des marchés publics n°2874 du mercredi 8 juillet 2019, l'Institut supérieur d'études en protection civile (ISEPC) a procédé à la publication des résultats des appels d'offres restreints accélérés n°2020-031/MATDC/SG/ISEPC-DG/PRM du 12 mai 2020 pour l'acquisition de matériels roulants d'intervention des sapeurs-pompiers militaires composés d'un engin-pompe (véhicule anti-incendie) et d'une ambulance.

Ladite procédure a fait l'objet d'une dénonciation reçue par l'ARCOP, le 16 juillet 2020 et le dénonciateur estime que la réglementation des marchés publics n'a pas été respectée, en ce qui concerne l'utilisation de la procédure restreinte. Après instruction, l'ARCOP a noté que la structure a régulièrement obtenu tous les avis pour ladite procédure.

Par ailleurs, les entreprises consultées disposent des références pour la livraison de matériel roulant. Elle a donc conclu que la dénonciation n'était pas fondée ;

- L'ARCOP a reçu une dénonciation le 24 novembre 2020, concernant la gestion de la manifestation d'intérêt n°014/2020 pour la présélection des bureaux d'étude technique pour la finalisation de la cartographie des risques informatiques de la SONABEL.

Le dénonciateur estime que le cabinet Experts Dev avait dénoncé la référence sur l'élaboration de la cartographie des risques informatiques au profit de l'ANPTIC, la DGI, la DGD, la DGSI et la DGTCP, au motif qu'il n'avait pas participé à la gestion de ladite procédure.

Il est donc surpris de voir dans la publication, que le cabinet Experts Dev a produit cette référence dans son offre comme étant la sienne. A la date du 31 décembre, la SONABEL n'avait pas donné une réponse à l'interpellation de l'ARCOP ;

- Une dénonciation concernant la non mise en œuvre de la décision n°2020-L0038/ARCOP/ORD du 5 février 2020 et relative à l'appel d'offres n°017/2019 pour la réalisation des travaux de génie civil à la Direction régionale de l'Ouest de la SONABEL (lots 1 et 2) est parvenue à l'ARCOP, le 23 novembre 2020.

Le requérant soutient qu'au lancement de la procédure, il a adressé une correspondance à la SONABEL le 19 juin 2019, pour avoir les budgets alloués aux lots, mais n'a reçu aucune réponse favorable. Il est donc surpris du résultat, suite à la mise en œuvre de la décision n°2020-L0038/ARCOP/ORD du 5 février 2020 qui infirmait les résultats provisoires, parce que le requérant avait régulièrement produit l'agrément requis. Il dénonce donc le non-respect de la décision de l'ORD. A la date du 31 décembre, la SONABEL n'avait pas donné de suite à l'interpellation de l'ARCOP.

## **2. Dénonciations non-anonymes**

- Dénonciation contre le Secrétaire général de la Commune de Mogtédou

Par lettre en date du 14 août 2020, un dénonciateur a saisi l'ARCOP à propos de la non mise en œuvre de la décision n°2020-L0306/ARCOP/ORD du 19 juin 2020 rendue par l'ORD. Malgré les multiples interpellations, le Secrétaire général n'a pas mis en œuvre les décisions rendues. Convoqué en séance disciplinaire, l'ORD a retenu que Monsieur Denis ZANGRE est disciplinairement responsable des faits qui lui sont reprochés, à savoir le refus de mettre en œuvre la décision n°2020-L0306/ARCOP/ORD du 19 juin 2020. En conséquence, il a recommandé l'interdiction d'exercer toute fonction relative à la gestion de la commande publique, pour une période de trois (3) ans, à l'encontre de ce dernier.

➤ **Dénonciation contre l'ENAREF**

Une entreprise a saisi l'ARCOP pour dénoncer une irrégularité, lors de l'accomplissement des formalités d'approbation du marché, suite à la demande de prix pour l'acquisition de consommables informatiques. Il en ressort que l'autorité contractante veut résilier le contrat, parce la personne qui a signé le contrat n'est pas celle habilitée à le faire (DIABOUGA Luc au lieu de DIAOURA B Joséphine). En rappel, ladite procédure a été sanctionnée par une décision d'infirmité au stade de la passation.

L'ARCOP a fait observer à l'autorité contractante que cette situation n'est pas une irrégularité pouvant empêcher le traitement de ladite procédure. Elle l'a invitée, en conséquence, à faire les diligences nécessaires pour une suite à donner.

➤ **Dénonciation contre le CEGECI**

Par lettre n°064/L-IA/19 en date du 9 décembre 2019, un groupement d'entreprises a dénoncé des difficultés persistantes de signature et d'approbation du projet de contrat relatif à la réalisation d'une étude de marché et stratégie marketing et communication pour la réalisation de la cité de la diaspora CEGECI. Que bien que le contrat soit signé, il est resté sans nouvelle de l'évolution du dossier, en dépit de ses nombreuses approches auprès de l'autorité contractante.

Par lettre du 6 juin 2020, l'autorité contractante a été interpellée à nouveau. A la date du 31 décembre, l'ARCOP n'a enregistré aucune réaction de l'autorité contractante.

### **III. ENQUETES REALISEES OU EN COURS DE REALISATION**

En raison de la situation sanitaire, l'ARCOP n'a pu réaliser qu'une mission d'enquête. Une seconde mission entamée est en cours.

#### **1. Mission d'enquête dans la Région du Centre-Ouest**

L'ARCOP a reçu, via les réseaux sociaux, des informations relatives à l'état défectueux d'ouvrages scolaires dans la Région du Centre-Ouest (Bissou, Dassa, Didyr et Koukouldi...). A l'issue des différentes vérifications, l'équipe de mission a recommandé :

#### **A l'attention du MENAPLN**

- d'encadrer l'intervention directe de l'autorité contractante (maître d'ouvrage) sur les chantiers, conformément aux textes en vigueur ;

- de mettre en place un système d'archivage opérationnel permettant une centralisation exhaustive des pièces contractuelles et leur exploitation ;
- de veiller à une validation efficace et sincère des rapports de suivi-contrôle en exigeant leur complétude ;
- de veiller au respect des clauses contractuelles par les entreprises et les consultants, en exigeant la mobilisation et la présence effectives des équipes de personnel proposées dans les pièces contractuelles ;
- d'ordonner la reprise des travaux de l'école de Dassa aux frais de l'entreprise IMPERIAL SERVICES.

### **A l'attention de ACOMOD-Burkina**

- de faire preuve de rigueur dans les opérations de réception des ouvrages par l'établissement de procès-verbaux conformes à la réalité, au regard des incohérences de dates et d'informations constatées en la matière ;
- de travailler à instaurer un climat de sérénité sur ses chantiers entre les entreprises et les populations locales ;
- de s'intéresser aux sous-contrats conclus entre l'entreprise chargée des travaux et les populations locales, au regard des conséquences néfastes qu'ils peuvent avoir sur l'exécution du marché ;
- de rendre compte au MO et requérir ses observations par écrit sur les conventions dont elle a la charge.

### **A l'attention de SOCOTRA SARL**

- d'exécuter les contrats, conformément aux cahiers des charges ;
- d'adopter la culture des correspondances dans la gestion des marchés ;
- de rappeler à l'ordre l'autorité contractante et les autres acteurs au respect des règles, en cas de violation ;
- de procéder sans délai, à la correction des différentes imperfections constatées sur les bâtiments sans lien avec l'usage normal des infrastructures.

### **A l'attention de IMPERIAL SERVICES**

- d'exécuter strictement les contrats, conformément aux exigences des CCAP, même en l'absence du maître d'œuvre ;
- de travailler à instaurer un climat de sérénité propice à la bonne exécution des travaux sur les chantiers.

### **A l'attention de AICET SARL**

- d'avoir le courage de proposer un avenant, au cas où les prescriptions contractuelles ne permettent pas de faire un suivi-contrôle efficace des travaux ;
- d'exécuter sa mission de suivi-contrôle, conformément au contrat avec toute la rigueur qui s'impose ;
- de faire des rapports périodiques sincères sur l'exécution des travaux dont il a en charge le contrôle.

### **A l'attention du groupement NK CONSULTANTS Sarl/ S.C.E.T.E Sarl**

- de respecter les règles régissant la participation à la commande publique, en l'occurrence l'interdiction du conflit d'intérêts ;
- d'exécuter sa mission de contrôle, conformément au contrat ;
- de faire des rapports périodiques sincères sur l'exécution des travaux dont il a en charge le contrôle.

### **A l'attention de l'ARCOP**

La mission d'enquête estime important d'entendre en matière disciplinaire les autorités contractantes et entreprises suivantes :

- ACOMOD-Burkina et MENAPLN pour mauvaise gestion administrative des marchés ;
- AICET SARL pour sa responsabilité de maître d'œuvre, suite à l'effondrement des deux (2) salles de classe dont il a assuré le suivi-contrôle des travaux ;

- IMPERIAL SERVICES pour sa responsabilité dans l'exécution non conforme du marché ;

En outre, elle suggère de :

- rendre obligatoire la garantie décennale sur toutes les infrastructures publiques ;
- veiller à la mise en œuvre du protocole d'abandon des briques inutilisables, en les mettant à l'écart jusqu'à la fin des travaux.

## ***2. Mission d'enquête dans la Commune de Doulougou, dans le cadre de la réalisation d'infrastructures***

La Société civile professionnelle d'avocats, ayant pour conseil Maître Maria KANYILI, a saisi l'ARCOP d'une demande de conciliation relative à l'exécution des lettres de commande suivantes :

n°09/CO/07/03/02/00/2016/00032, n°09/CO/07/03/02/00/2016/00034, n°09/CO/07/03/02/00/2016/00035 et n°09CO 07 03 02 00 2016 00036 pour la construction de plusieurs infrastructures dans la Commune de Doulougou.

A la suite de l'examen de ladite demande de conciliation, l'ORD a estimé que les faits étaient suffisamment graves, car il y a des indices de présomption de corruption. Une procédure a donc été initiée à l'effet d'entendre le Secrétaire général et le maire de ladite commune. Malgré plusieurs tentatives, le maire de la Commune n'a jamais comparu devant l'ORD. A la dernière convocation du 30 décembre 2019, l'ORD a décidé de mettre en place une mission d'enquête à l'effet de situer les responsabilités dans l'exécution des lettres de commande ci-dessus citées. C'est ainsi qu'en 2020, une commission d'enquête a été mise en place, mais le contexte sanitaire n'a pas permis à l'équipe d'aller sur le terrain. Ladite mission a été suspendue et réactivée en décembre 2020. Les travaux sont en cours.

## CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En matière de règlement non-juridictionnel des différends, neuf cent-vingt-huit (928) actes ont été rendus, au cours de cent quinze (115) sessions tenues sur la base de mille soixante-trois (1 063) requêtes enregistrées. Les actes rendus concernent des décisions en matière de litige et de discipline, ainsi que des procès-verbaux en matière de conciliation.

### I. STATISTIQUES SUR LES REQUETES

**Tableau 13 : répartition des requêtes traitées par type de prestations et par nature**

Nature des requêtes	Type de prestations					Total
	F	PI	PPP	SC	T	
Plaintes des soumissionnaires	471	60	1	81	282	895
Demandes de conciliation	18	3		6	58	85
Demandes de retrait de décisions ORD	24	4	0	4	14	46
Dénonciations		1				1
Saisine pour défaillance	15				4	19
Auto Saisines de l'ORD	3	1	0	0	7	11
Autres	3				3	6
<b>Total</b>	<b>534</b>	<b>69</b>	<b>1</b>	<b>91</b>	<b>368</b>	<b>1 063</b>

F : Fournitures, PI : Prestations intellectuelles, SC : Services courants, T : Travaux.

Source : ARCOP

Au cours de l'année 2020, le nombre des requêtes a connu une hausse, comparativement à l'année 2019. De neuf cent quarante-et-une (941) requêtes en 2019, ce nombre est passé à mille soixante-trois (1 063), soit une hausse en valeur relative de 11,47%. Le poste qui a connu la plus grande variation est celui des fournitures et équipements. En 2019, ce poste a connu quatre cent soixante-deux (462) requêtes contre cinq cent trente-quatre (534) en 2020. Quant aux dossiers de travaux, les requêtes sont restées approximativement dans les mêmes proportions (340 en 2019 contre 368 en 2020). Pour le poste relatif au PPP, une seule requête a été relevée.

En matière de plaintes, l'ORD a examiné huit cent quatre-vingt-quinze (895) requêtes des soumissionnaires contre sept cent trois (703) requêtes enregistrées en 2019. La hausse du nombre de plaintes est relativement importante avec un taux de 27,31%.

**Tableau 14 : répartition des plaintes des soumissionnaires par catégorie d'autorités contractantes et par nature**

Catégories d'autorité contractante	Nature des requête					Total
	PF	PNF	PPF	PIrr	Autres plaintes	
Présidence et ministères	93	96	16	8	4	217
MAAH	10	15	1	1	1	28
MAEC	2	2				4
MATDC	6	3	1	1		11
MCAT	2	1	2			5
MCIA	1	1				2
MCRP	4		2			6
MDENP	4					4
MDNAC		1				1
MEA	8	5				13
MEEVCC	3	3	1	1		8
MENAPLN	6	6	2			14
MESRSI	1	1		1		3
MFPTPS	7	8	2	1		18
MFSNFAH	2	1	0	0	0	3
MI	3	4	1	1	2	11
MIABE	3					3
MINEFID	11	20			1	32

<b>MJPEJ</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>MRAH</b>	<b>4</b>	<b>5</b>		<b>1</b>		<b>10</b>
<b>MS</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>2</b>			<b>17</b>
<b>MSECU</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>			<b>9</b>
<b>MSL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>				<b>4</b>
<b>MTMUSR</b>	<b>4</b>	<b>3</b>		<b>1</b>		<b>8</b>
<b>SGG-CM</b>	<b>1</b>					<b>1</b>
<b>SE</b>	<b>79</b>	<b>45</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>147</b>
<b>EPE</b>	<b>80</b>	<b>52</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>157</b>
<b>MOD</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>		<b>2</b>	<b>13</b>
<b>REG</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>43</b>
<b>PROV</b>	<b>1</b>					<b>1</b>
<b>Commune</b>	<b>166</b>	<b>64</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>278</b>
<b>Autre</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>39</b>
<b>Total</b>	<b>468</b>	<b>283</b>	<b>82</b>	<b>45</b>	<b>17</b>	<b>895</b>

PNF : Plaintes non-fondées, PF : Plaintes fondées, PPF : Plaintes partiellement fondées, PIrr : Plaintes irrecevables.

Source : ARCOP

Le total des plaintes s'élève à huit cent quatre-vingt-quinze (895). Les plaintes fondées représentent 52,29% contre 31,62% pour les plaintes non-fondées. Même si le nombre des plaintes a connu une hausse, comparativement à 2019, force est de constater que les plaintes fondées occupent toujours la première place.

L'écart relatif entre les plaintes fondées et les plaintes non-fondées est de 20,67 points contre 9,53 points en 2019. Cette situation illustre bien la persistance du phénomène des mauvaises pratiques et des mauvaises interprétations des CAM dans la phase précontractuelle des marchés publics.

Ce qui commande la prise de mesures appropriées pour lutter efficacement contre ces mauvaises pratiques qui mettent à mal les principes fondamentaux de la commande publique et la bonne gestion des ressources publiques. En outre, les actions de renforcement des capacités doivent se poursuivre. Les autres plaintes irrecevables, partiellement fondées et celles pour lesquelles l'ORD s'est déclaré incompétent, se partagent le taux de 16,08%.

Au niveau des autorités contractantes, les communes occupent la première place dans les plaintes fondées avec un taux de 35,47%, suivies de la Présidence et des Ministères avec un taux de 19,87%. Les procédures lancées par les maîtres d'ouvrage délégués ont connu six (6) plaintes fondées, soit un taux de plaintes fondées de 1,28%.

S'agissant des autorités contractantes, prises individuellement au niveau central, celles dont les procédures ont fait l'objet de plus de contestation sont le MINEFID et le MAAH qui ont enregistré respectivement 32 et 28 plaintes dont 11 et 10 plaintes fondées, 20 et 15 plaintes non-fondées chacun. Il convient de relever que ce classement ne tient pas compte du nombre de procédures passées par les différentes autorités contractantes.

**Tableau 15 : répartition des autres requêtes par catégorie d'autorités contractantes et par nature**

Catégorie AC	Nature des requêtes					Total
	DC	RD-ORD	DE	Défaillance	Autres	
Présidence et ministères	21	20	0	7	6	54
PRES	1	0			0	1
PM		0			1	1
MAAH	2	3			1	6
MAEC		1			0	1
MATDC		1			0	1
MCIA	1	0			0	1
MCRP		1			0	1
MDENP	1	2			0	3
MDNAC	1	0		4	0	5

<b>MEA</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>1</b>
<b>MENAPLN</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			<b>0</b>	<b>2</b>
<b>MESRSI</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>1</b>
<b>MFPTPS</b>		<b>2</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>MFSNFAH</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>MI</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
<b>MINEFID</b>		<b>5</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
<b>MJPEJ</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>1</b>
<b>MRAH</b>		<b>1</b>			<b>1</b>	<b>2</b>
<b>MS</b>		<b>0</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
<b>MSECU</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>1</b>
<b>MSL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>			<b>0</b>	<b>3</b>
<b>MTMUSR</b>		<b>2</b>			<b>0</b>	<b>2</b>
<b>MUH</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>SE</b>	<b>9</b>	<b>8</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
<b>EPE</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>19</b>
<b>MOD</b>	<b>18</b>	<b>0</b>			<b>2</b>	<b>20</b>
<b>REG</b>	<b>1</b>	<b>3</b>			<b>1</b>	<b>5</b>
<b>Commune</b>	<b>20</b>	<b>10</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>43</b>
<b>Autre</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>168</b>

DC : Demandes de conciliation, DE : Dénonciation, RD-ORD : Retrait de décisions ORD.

Source : ARCOP

L'ORD a été également saisi de cas relatifs à des demandes de conciliation et à des demandes de retrait de décisions. Ces requêtes, au nombre de cent soixante-huit (168), sont en baisse, comparativement à l'année 2019 où l'ORD avait enregistré deux-cent trente-huit (238) saisines. Cette relative baisse se constate presque à tous les postes. Cela dénote de l'amélioration de la gestion des marchés dans leur phase d'exécution.

Le nombre d'incidents d'exécution ayant donné lieu à des demandes de conciliation ou à des situations de défaillance dans l'exécution des contrats est plus élevé au niveau de la présidence et des ministères (54). Les communes (43) et les MOD (20) viennent en deuxième et troisième positions.

**Tableau 16 : répartition des motifs de requêtes traitées en matière de litige**

<b>Motifs des requêtes</b>	<b>Nombre</b>
<b>Elaboration du DAC</b>	<b>96</b>
<b>Respect des prescriptions du DAC</b>	<b>477</b>
<b>Règles relatives à la participation et aux capacités des candidats</b>	<b>674</b>
<b>Règles relatives à la transparence et à la concurrence</b>	<b>69</b>
<b>Evaluation des offres/propositions ou conclusion du contrat</b>	<b>350</b>
<b>Application (mauvaise ou bonne application, application partielle) des décisions de l'ORD</b>	<b>69</b>
<b>Retrait des décisions ORD</b>	<b>46</b>
<b>Autres</b>	<b>59</b>
<b>Total</b>	<b>1 840</b>

Source : ARCOP

Les trois catégories de motifs de plaintes depuis 2019, en matière de litige, sont liées invariablement et de façon décroissante :

- aux règles relatives à la participation et aux capacités des candidats ;
- au respect des prescriptions des DAC ;
- et à l'évaluation des offres/propositions.

Ces trois catégories de causes représentent à elles seules environ 82% des motifs de plaintes devant l'ORD, soit mille cinq cent et un (1 501) motifs.

La prépondérance de ces motifs est due toujours à la non-maîtrise des dossiers standard nationaux d'acquisition (DSNA) par les acteurs de la chaîne de passation des marchés. Si pour l'autorité contractante, le défi est de déterminer des règles et des critères de la concurrence conformes à l'esprit des DSNA et des principes fondamentaux, pour les membres des commissions d'attribution des marchés (CAM), c'est celui de la bonne compréhension et de la bonne application de ces règles et critères.

**Tableau 17 : répartition des motifs de requêtes traitées en matière de conciliation**

<b>Motifs des requêtes</b>	<b>Nombre</b>
<b>Actualisation ou révision des prix</b>	<b>2</b>
<b>Problèmes liés à la notification d'attribution, à la négociation de contrat, à la conclusion du contrat, à la notification de contrat, annulation de procédure/marché</b>	<b>1</b>
<b>Problème lié à la notification de l'ordre de service de commencer</b>	<b>2</b>
<b>Problèmes liés à la caution de bonne exécution ( constitution, levée ou saisie de la caution)</b>	<b>6</b>
<b>Retard dans l'exécution, exécution partielle du contrat</b>	<b>15</b>
<b>Prorogation des délais d'exécution</b>	<b>6</b>
<b>Règlement de facture, paiement de décompte et d'intérêts moratoires, solde impayé, retenue de garantie et autres problèmes liés aux paiements</b>	<b>46</b>
<b>Paiement de dommages, d'intérêts ou d'indemnités, préjudice moral et financier</b>	<b>28</b>
<b>Problèmes liés à la suspension de l'exécution des contrats, ajournement</b>	<b>5</b>
<b>Liquidation des pénalités de retard, remise de pénalités de retard ou autres problèmes liés aux pénalités de retard</b>	<b>12</b>
<b>Exécution non-conforme, réception avec des réserves à lever, évaluation, état contradictoire</b>	<b>6</b>
<b>Problème de réception technique/provisoire/définitive du marché, d'établissement ou de signature du procès-verbal de réception ou du bordereau de livraison</b>	<b>15</b>
<b>Problèmes liés aux avenants, aux travaux ou prestations supplémentaires, modification des spécifications techniques, de la marque, etc.</b>	<b>17</b>

<b>Indisponibilité des sites ou du suivi-contrôle, changement de site</b>	<b>5</b>
<b>Problèmes liés à la résiliation des marchés (retrait de décision de résiliation, résiliation abusive, etc.)</b>	<b>25</b>
<b>Autres</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>	<b>200</b>

Source : ARCOP

L'ORD a enregistré deux cents (200) motifs de requêtes en matière de conciliation contre cent soixante-dix (170) en 2019. On constate donc une hausse du nombre de motifs des requêtes. A contrario, les motifs liés aux paiements de factures, qui étaient au nombre de soixante-douze (72) demandes en 2019, sont passés à quarante-six (46) en 2020, soit une baisse de l'ordre de 36,11%. Ce poste a occupé toujours la première place des motifs de demandes de conciliation, ces deux (2) dernières années.

Le nombre élevé des motifs de demande de paiement illustre bien les difficultés de paiement des factures dans les délais réglementaires. Cette situation crée de nombreux incidents d'exécution qui occasionnent souvent les multiples demandes de dommages-intérêts et les nombreux cas de résiliation constatés. Le paiement des factures à bonne date permettra de réduire ces incidents.

### **Tableau 18 : répartition des motifs de requêtes traitées en matière de discipline**

<b>Motifs des requêtes</b>	<b>Nombre</b>
<b>Authenticité des pièces administratives ou de la quittance du Trésor</b>	<b>2</b>
<b>Authenticité des documents liés aux matériels (carte grise, etc.)</b>	<b>1</b>
<b>Authenticité de marché similaire, du procès - verbal de réception ou de l'attestation de bonne fin</b>	<b>3</b>
<b>Authenticité de la certification du chiffre d'affaires</b>	<b>3</b>
<b>Authenticité d'agrément techniques</b>	<b>5</b>
<b>Authenticité d'autorisation du fabricant</b>	<b>1</b>
<b>Refus d'exécuter une décision de l'ORD</b>	<b>1</b>
<b>Défaillance du titulaire dans l'exécution du marché (non-respect de ses engagements tenus devant l'ORD, retard d'exécution, mauvaise exécution, etc.)</b>	<b>13</b>
<b>Faits/présomption de corruption, mauvaises pratiques</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>30</b>

Source : ARCOP

Le fait marquant de ce tableau est que l'ORD a moins connu de motifs en matière de discipline en 2020, soit trente (30), par rapport à 2019 où il avait enregistré cinquante-neuf (59) motifs. Cette baisse du nombre de motifs de discipline excède un taux de 49,15%. La ligne qui enregistre la plus grande baisse est celle relative à la défaillance des titulaires où le nombre est passé de vingt-neuf (29) en 2019 à treize (13) en 2020.

Par ailleurs, et comparativement à l'année précédente, la manipulation de documents de qualification du personnel, fait récurrent, n'a pas donné lieu à la convocation d'acteurs en discipline en 2020, au regard du contexte sanitaire.

La réception et l'examen des dossiers de discipline étant souvent liés à la présence physique des acteurs visés, les mesures sanitaires, notamment la quarantaine de la ville de Ouagadougou, n'ont pas favorisé le traitement de ce type de dossiers.

## II. STATISTIQUES SUR LES ACTES RENDUS

Les statistiques relatives aux actes rendus par l'ORD se présentent comme suit :

**Tableau 19 : statistiques relatives aux actes rendus par l'ORD**

Nature des actes	Nombre	Taux (en %)
<b>Actes rendus en matière de litige</b>	<b>821</b>	<b>100%</b>
<b>Confirmation de résultats provisoires</b>	<b>317</b>	<b>38,61%</b>
<b>Confirmation de décisions de l'ORD</b>	<b>35</b>	<b>4,26%</b>
<b>Infirmation de résultats provisoires</b>	<b>430</b>	<b>52,38%</b>
<b>Annulation de procédures</b>	<b>16</b>	<b>1,95%</b>
<b>Retrait de décisions de l'ORD</b>	<b>8</b>	<b>0,97%</b>
<b>Incompétence de l'ORD</b>	<b>2</b>	<b>0,24%</b>
<b>Autres</b>	<b>13</b>	<b>1,58%</b>
<b>Actes rendus en matière de conciliation</b>	<b>83</b>	<b>100%</b>
<b>Procès - verbaux de conciliation</b>	<b>16</b>	<b>19,28%</b>

<b>Procès - verbaux de conciliation partielle</b>	<b>4</b>	<b>4,82%</b>
<b>Procès - verbaux de non - conciliation</b>	<b>52</b>	<b>62,65%</b>
<b>Incompétence de l'ORD</b>	<b>5</b>	<b>6,02%</b>
<b>Autres</b>	<b>6</b>	<b>7,23%</b>
<b>Actes rendus en matière de discipline</b>	<b>24</b>	<b>100%</b>
<b>Exclusion d'entreprises à titre conservatoire</b>	<b>1</b>	<b>4,17%</b>
<b>Exclusion temporaires d'entreprises d'un (1) an</b>	<b>3</b>	<b>12,50%</b>
<b>Exclusion temporaires d'entreprises de deux (2) ans</b>	<b>4</b>	<b>16,67%</b>
<b>Exclusion temporaires d'entreprises de trois (3) ans</b>	<b>1</b>	<b>4,17%</b>
<b>Avertissement d'entreprises</b>	<b>1</b>	<b>4,17%</b>
<b>Recommandation de sanctions disciplinaires à l'encontre d'agents publics</b>	<b>1</b>	<b>4,17%</b>
<b>Amendement d'entreprises</b>	<b>6</b>	<b>25,00%</b>
<b>Confirmation de décisions de l'ORD</b>	<b>2</b>	<b>8,33%</b>
<b>Autres</b>	<b>5</b>	<b>20,83%</b>
<b>Ensemble des actes rendus</b>	<b>928</b>	

*Source: ARCOP*

Le nombre global des actes rendus par l'ORD a connu une variation par rapport à 2019. Une hausse a été constatée et, en valeur relative, elle représente 9,43%.

De façon spécifique, les actes rendus en matière de litige sont passés de six cent soixante-quinze (675) en 2019 à huit cent vingt-et-un (821), soit une hausse de 21,62%. Les autres postes ont connu une baisse relativement importante. A la phase d'exécution, la baisse est de 31,96%. Quant à la discipline, cette baisse est de l'ordre de 52,94%.

Du point de vue du contenu des actes, en 2020, il y a eu en matière de litige, 38,61% d'actes confirmatifs de résultats provisoires et 52,38% d'actes infirmatifs de résultats provisoires, contre respectivement 46,52% et 44,15% en 2019.

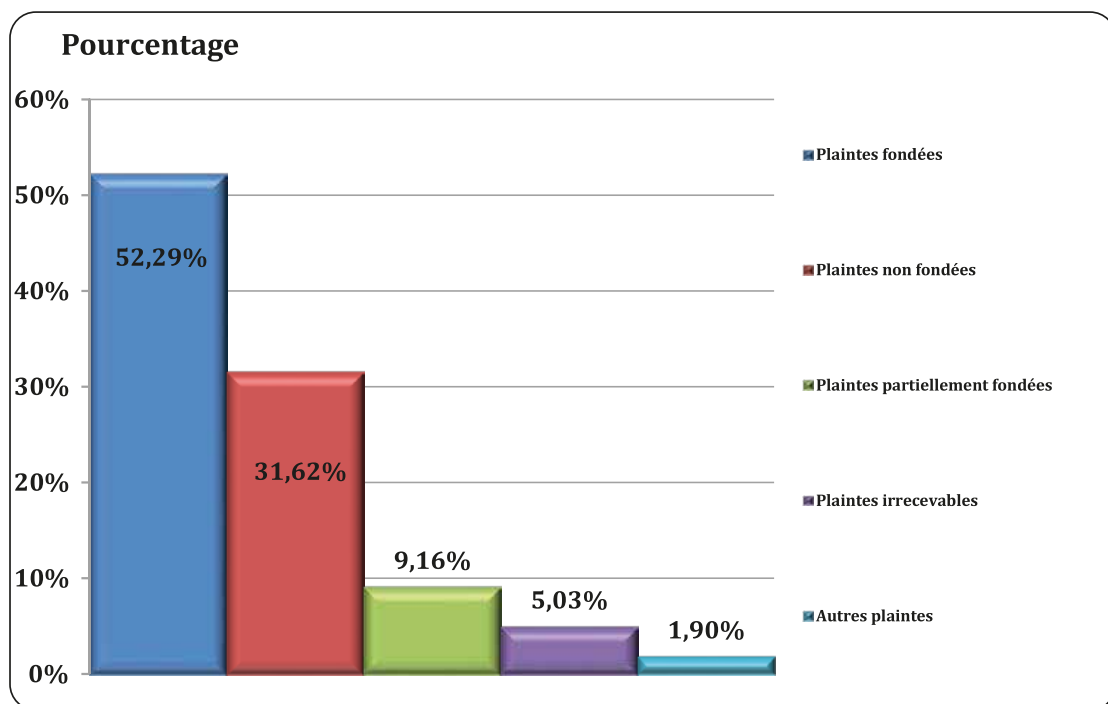
En matière de conciliation, les actes de non-conciliation, qui sont les plus importants, sont passés de 67 en 2019 à 52 en 2020, soit une baisse de 22,38%.

Quant à la discipline, les exclusions temporaires d'un (1) an, qui représentaient 15,69% des actes pris en matière de discipline en 2019, ont disparu de la typologie des sanctions prises en 2020. Cette situation est due à une volonté de l'instance de règlement des différends de rendre plus dissuasives les sanctions prononcées contre les acteurs indécents. Dans ce sens, la sanction minimale prononcée est désormais de deux (2) ans de suspension, depuis l'adoption du guide d'instruction des dossiers de l'ORD et des sanctions des violations de la réglementation générale de la commande publique.

### III. ANALYSE DES DONNEES DE L'ORD

#### 1. Constats et leçons à tirer : graphiques

**Figure 5 : répartition des plaintes des soumissionnaires**

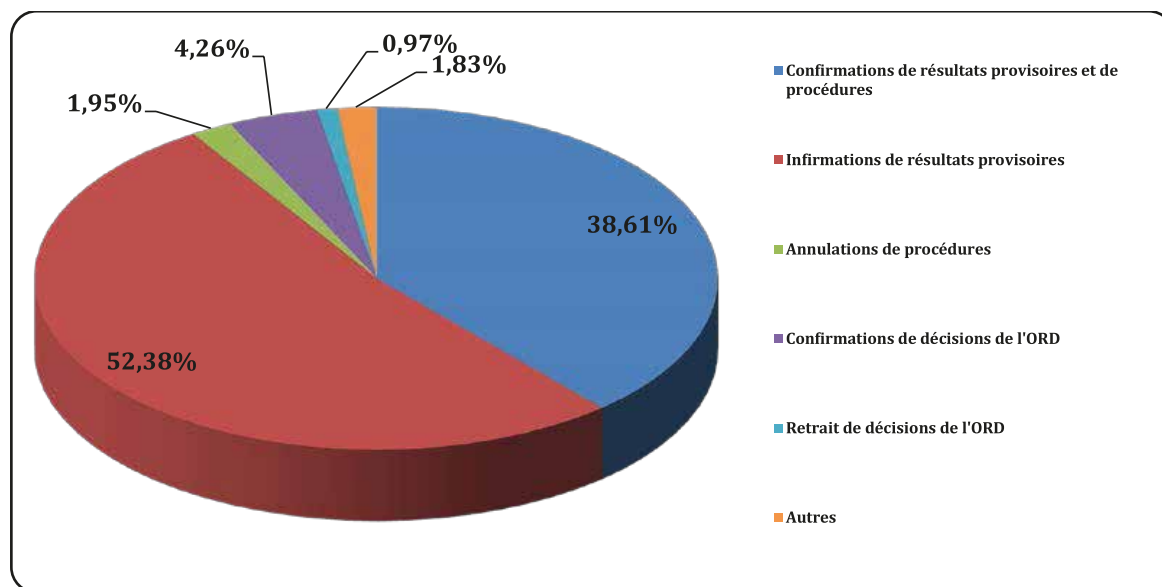


Source : ARCOP

La situation des plaintes présentée dans ce graphique est très caractéristique d'un certain constat depuis 2017, où les plaintes fondées dépassent celles non-fondées. En 2020, en valeur relative, le taux des plaintes fondées bat le record avec 52,29%. L'écart entre les plaintes non fondées et celles fondées est le plus élevé, ces cinq (5) dernières années, avec 20,67 points.

Cette augmentation des plaintes fondées pourrait s'expliquer par l'absence de contrôle a priori sur certaines procédures de demandes de prix, au regard de l'arrêté n°2017-198/MINEFID/CAB du 12 juin 2017 portant fixation des seuils du contrôle a priori. Le taux élevé des plaintes partiellement fondées est aussi révélateur des mauvaises pratiques qui ont émaillé la gestion des marchés publics par rapport à 2019. Elles représentent 9,16% de l'ensemble des plaintes, alors qu'en 2019 elles étaient de l'ordre de 3,98%.

**Figure 6 : répartition des actes pris en matière de litige**



Source : ARCOP

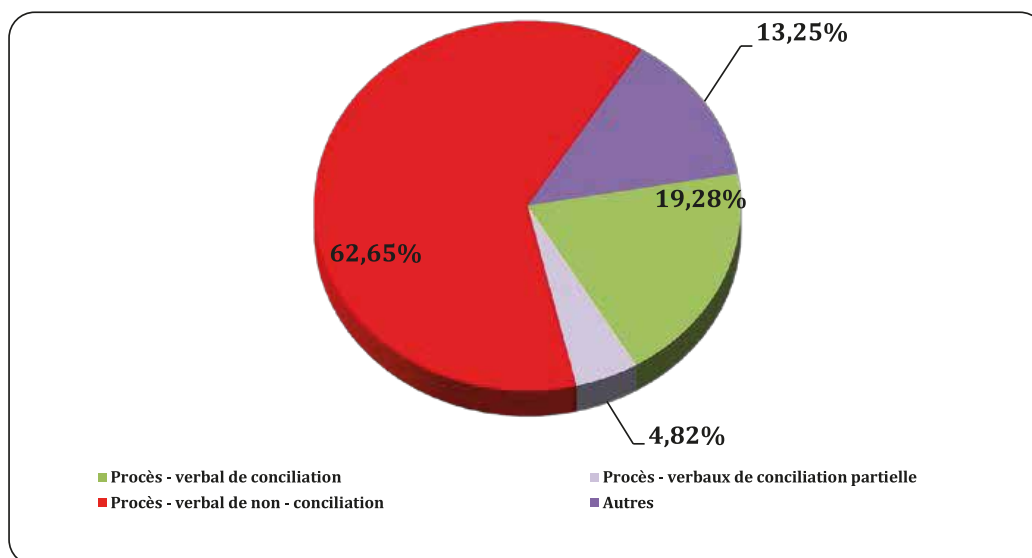
A la lecture du graphique, il apparaît que le taux des décisions d'infirmation de résultats provisoires (52,38%) est sensiblement plus élevé que celui des décisions de confirmation de résultats provisoires et de procédures (38,61%). Cet état de fait traduit un changement, en comparaison avec les données de l'année 2019, qui affichaient des proportions relativement semblables entre ces deux (2) types de décisions de l'ORD.

Au regard de cette évolution, il devient impérieux de prendre des mesures correctives du système pour infléchir cette courbe montante des décisions infirmatives.

Le taux d'annulation de procédures a également connu une augmentation sensible en passant de 0,74% en 2019 à 1,95%. Avec près de 2% de taux de décisions annulatives de procédures et l'augmentation du pourcentage des décisions d'infirmation, il y a lieu de s'inquiéter de la qualité des travaux des organes de gestion des marchés publics.

Au cours de l'année 2020, l'ORD a procédé au retrait de 0,97% de décisions, ce qui traduit une diminution du nombre de décisions ayant fait l'objet de retrait en rapport avec le taux de 1,63% de l'année dernière. Ce taux en baisse reste mineur et permet d'apprécier le niveau de rigueur de l'ORD dans la prise des décisions.

### Figure 7 : répartition des actes pris en matière de conciliation



Source : ARCOP

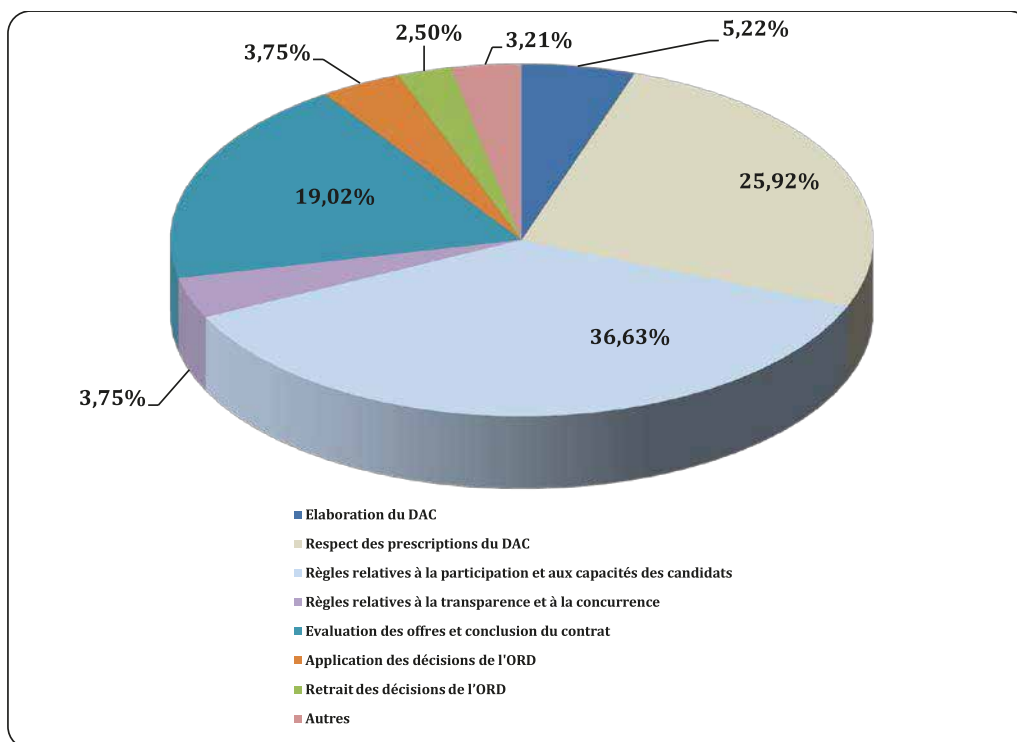
A l'examen des données du graphique, la part dominante du taux des procès-verbaux de non-conciliation est de 62,65%. Ce taux important est dans les mêmes proportions que celui de l'année 2019. Ainsi, la recommandation visant à réformer la matière de conciliation pour renforcer le pouvoir de l'ORD demeure toujours pertinente.

Le taux de conciliation est beaucoup plus faible pour l'année 2020 (19,28%) par rapport à l'année dernière (31,97%).

Cette situation trouve son explication dans le niveau particulièrement élevé des actes relevant de la catégorie « Autres » qui ont connu une évolution, par rapport à l'année 2019, de plus de 9 points avec un taux de 13,25 % en 2020.

Cette catégorie prend en compte essentiellement, les cas de décisions d'incompétence ou d'irrecevabilité de certaines demandes de conciliation, dus notamment au défaut de contrat régulièrement passé entre les parties et au contrat ne relevant pas des marchés publics.

**Figure 8 : répartition des motifs des requêtes en matière de litige**



Source : *ARCOP*

Cette vue d'ensemble des motifs des plaintes en matière de litige permet d'appréhender la part dominante du motif lié au non-respect des règles relatives à la participation et aux capacités des candidats avec 36,63%.

Ensuite, les motifs de non-respect des prescriptions du DAC et l'évaluation des offres et des propositions suivent respectivement avec des taux de 25,92% et 19,02%.

Globalement, les données de l'année 2020 sont à peu près les mêmes que celles de l'année dernière.

Il faut cependant souligner l'augmentation non négligeable du taux du motif lié au non-respect des règles de transparence et de concurrence qui est passé de 1,75% en 2019 à presque 4% en 2020.

Le doublement du nombre des décisions de cette rubrique présente une face sombre du processus de passation de la commande publique avec la présence récurrente de fausses pièces et des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

Il faut davantage travailler à y mettre fin, en assainissant le domaine. Cela passe nécessairement, par le renforcement des moyens d'enquête et de répression de l'Autorité de régulation, et une étroite collaboration avec le juge pénal. Par ailleurs, une étude sur le nombre élevé de plaintes dans la commande publique pourrait permettre de diagnostiquer les causes et proposer des solutions pour réduire drastiquement le taux des recours.

## 2. *Situation des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions*

**Tableau 20 : situation des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions**

### **Conseil d'Etat (Procédures en référé)**

N°	Références	Affaires	Décisions
01	17-2 du 04/02/2020	ARCOP c/ SIIC	N'y avoir pas lieu à statuer, Condamnant l'appelante aux dépens.
02	26-2 du 07/05/2020	Etablissement BOUGMA Boukaré et Frère c / ARCOP	<b>Mal fondé,</b> Confirme l'ordonnance.
03	35-2 du 11/06/2020	ARCOP c/ Sté ECRG/TP	Déclarons la requête irrecevable pour violation des dispositions de l'art. 69, Mettons les dépens à la charge de l'ARCOP.
04	56-2 du 22/07/2020	GITECH SARL, Planète Technologie SARL c / ARCOP	<b>Irrecevable pour cause de forclusion,</b> Condamnant l'appelant aux dépens.
05	61-2 du 27/07/2020	SIIC et MEGATECH SC/A THEMIS -B c / ARCOP et La Poste Burkina	<b>Mal fondée,</b> Confirmons l'ordonnance, Les dépens à la charge de l'appelant.
06	04-2 du 28/10/2020	SIIC. SA, SCPA Thermis -B c / ARCOP	<b>Mal fondée,</b> Confirmons l'ordonnance, Les dépens à la charge de SIIC. SA.
07	12-2 du 20/11/2020	Hexing electronical COLTP c / ARCOP	<b>Mal fondée,</b> Confirmons l'ordonnance, Les dépens à la charge de l'appelante.
08	14-2 du 01/12/2020	COGEA International SARL c / ARCOP, MRJF Construction	<b>Recevable,</b> <b>Confirmons l'ordonnance</b> n°39-2 du 25/08/2020, Les dépens à la charge de COGEA et ARCOP.

09	18-2 du 18/12/2020	SIIC SA c/ ARCOP	<b>Mal fondée</b> , Confirmons l'ordonnance, Les dépens à la charge de l'appelante.
----	--------------------	------------------	--

### Conseil d'Etat (Procédures ordinaires)

N°	Réf	Affaires	Décisions
01	049 du 9/11/2020	CFAO Motors c/ ex - ARMP (ARCOP)	Appel irrecevable
02	039 du 03/11/2020	STAB et SIMDE Rasmane c/ ARCOP	Appel recevable , mais dit n'y avoir pas lieu à statuer
03	030 du 03/11/2020	ARCOP c/ NYI MULTI SERVICE	Appel recevable mais non fondée
04	047 du 26 juin 2020	MEGA TECH c/ ex - ARMP (ARCOP)	Recevable , mais non -fondée

### Tribunal administratif (Procédures en référé)

N°	références	Affaires	Décisions
01	Ord 008 -2 du 05/02/2020	MAPA SERVICES c/ARCOP	Mal fondée
02	Ord 009 -2 du 05/02/2020	BATCO c / ARCOP	Recevable Fondée Suspension de la décision 2019 - D0036/ARCOP/ORD du 3 décembre 2019
03	Ord 010 -2 du 05/02/2020	ECRG/TP c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
04	Ord n°017 -1 du 23/04/2020	BATCO c/ ARCOP	Recevable et fondée
05	Ord n°026 -1 du 24/06/2020	SIIC SA et MEGA TECH c/ARCOP	Recevable Bien fondée, suspension de la décision n°2020 - L0202/ARCOP/ORD du 15/05/20
06	Ord n°028 -2 du 29/06/2020	RDI SARL c/ ARCOP, Etat burkina bè et SBPE	Recevable Mal fondée
07	Ord n°30 -2 du 21 juillet 2020	CEAE c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
08	Ord n°32 -2 du 04 Aout 2020	Lions Security c/ARCOP	Recevable Dit n'y avoir pas lieu à référé
09	Ord n°33 -2 du 10 Aout 2020	SGM c/ARCOP	Recevable et partiellement fondée Suspension de la décision n°2020 - L0358/ARCOP/ORD
10	Ord n°38 -2 du 17 Aout 2020	AFET BF SARL c/ ARCOP	Recevable Mal fondée

11	Ord n°39 -2 du 25 Aout 2020	Sté MRJF C onstruction c/ ARCOP	Recevable et partiellement fondée
12	Ord n °40-2 du 25 Aout 2020	CAER SARL Burkina Conseil GRH c/ ARCOP	Recevable, mal fondée
13	Ord n°041 -2/2020 du 06/11/2020	Groupement FT Business SARL CLB ET Faso Plantes SARL c/ ARCOP	Recevable Fondée Suspension de l'exécution de la décision n°20 20-L0648/ARCOP/ORD du 05/10/20
14	Ord n°042 -2/2020 du 08/09/2020	Accent Sud c/ ARCOP	Recevable mal fondée
15	Ord n°044 -2/2020 du 10/09/2020	SIIC SA c/ARCOP	Recevable mal fondée
16	Ord n°049 -1/2020 du 02/12/2020	SIIC SA c/ARCOP	Recevable Mal fondée
17	Ord n° 050-2/2020 du 18/9/2020	IAG SARL c/ARCOP	Recevable Mal fondée
18	Ord n°052 -2/2020 du 18/9/2020	COGEA International c/ARCOP	Désistement
19	Ord n°053 -2/2020 du 18/9/2020	SICALU c/ARCOP	Mal fondée
20	Ord n°054 -2/2020 du 23/9/2020	EDFE SARL et EMS electron ic SARL c/ARCOP	Mal fondée
21	Ord n°060 -2/2020 du 05/10/2020	INFOVISTA c/ARCOP	Mal fondée
22	Ord n°064 -2/2020 du 03/11/2020	SIIC SA c/ARCOP	Mal fondée
23	Ord n°065 -2/2020 du 04/11/2020	SIIC SA c/ARCOP	Fondée Ordonne la suspension de la décision 2 020-L00609/ARCOP/ORD du 29/09/2020
24	Ord n°070 -2/2020 du 23/11/2020	TSR GTI c/ARCOP	Mal fondée
25	Ord n°071 -2/2020 du 03/12/2020	CREA c/ARCOP	Mal fondée

### Tribunal administratif (Procédures au fond)

N°	références	Affaires	Décisions
01	Jugement n°10 du 16 janvier 2020	BURKINA PROPRE SARL c/ ARCOP	Désistement du requérant
02	Jugement n°16 du 21 janvier 2020	Cabinet architecture recherché, Design ingenerie c/ ARCOP	Recevable , mais mal fondée

03	Jugement n°18 du 23 janvier 2020	BATCO c/ ARCOP	Recevable Partiellement fondée, annule la décision n°2018 - 0509/ARCOP/ORD du 28 août 2018
04	Jugement n°19 du 23 janvier 2020	BATCO c/ ARCOP	Recevable et partiellement fondée Annule la décision n°2018 - 484/ARCOP/ORD du 8 août 2018
05	Jugement n°27 du 28 janvier 2020	BARRY HABIBATOU c/ ARCOP	Recevable mais non fondée
06	Jugement n°29 du 28 janvier 2020	BARRY HABIBATOU c/ ARCOP	Incompétent et irrecevable
07	Jugement n°030 du 28 janvier 2020	MEGA TECH c/ ARCOP	Recevable Fondée Annule par conséquent, la décision n°2017 - 0900/ARCOP/ORD du 03 novembre 2017
08	Jugement n°039 du 04 février 2020	EYABA c/ ARCOP	Irrecevable pour forclusion
09	Jugement n°072 du 19 mai 2020	OUEDRAOGO Diane Marie et P. Myriam c/ ARCOP	Recevable Fondée Annule par conséquent, la décision n°2016 - 094/ARMP/ORAD 16 mars 2016
10	Jugement n°073 du 19 mai 2020	DELCO BURKINA NIGER c/ ARCOP	Recevable Partiellement fondée Annule par conséquent, la décision n°2018 - 0042/ARCOP/ORD 21 juin 2018
11	Jugement n°077 du 19 mai 2020	EKL c/ ARCOP	Recevable mais mal fondé
12	Jugement n°085 du 19 mai 2020	MEGA TECH c/ ARCOP	Recevable Fondée Annule par conséquent, la décision n°2017 - 0580/ARCOP/ORD 10/08/2017
13	Jugement n°086 du 19 mai 2020	PPI SA c/ ARCOP	Recevable Fondée Annule par conséquent, la décision n°2017 - 0863/ARCOP/ORD du 20 décembre 2017
14	Jugement n°092 du 28 mai 2020	SEAB c/ ARCOP	Mal fondé
15	Jugement n°097 du 28 mai 2020	GEFA et 03 autres c/ ARCOP	Recevable Partiellement fondée Annule par conséquent, la

			décision n°2018 - 0624/ARCOP/ORD 03 octobre 2018
16	Jugement n°098 du 28 mai 2020	ERI SARL c/ ARCOP BAGREPOLE et ETC SARL	Recevable Partiellement fondée Annule par conséquent , la décision n°2018 - 0021/ARCOP/ORD 25 janvier 2018
17	Jugement n°101 du 04 juin 2020	DIACFA automobile SA c/ARCOP	Désistement du requérant
18	Jugement n°102 du 04 juin 2020	DIACFA automobile SA c/ARCOP	Désistement du requérant
19	Jugement n°0110 du 04 juin 2020	ALBATROS AFRICA c/ ARCOP	Recevable Partiellement fondée Annule par conséquent , la décision n°2018 - 0072/ARCOP/ORD 09 février 2018
20	Jugement n°0111 du 04 juin 2020	ROUAMBA Daniel c/ ARCOP	Recevable Partiellement fondée Annule par conséquent , la décision n°2018 - 00470/ARCOP/ORD 10 aout 2018
21	Jugement n°112 du 04 juin 2020	PIXELS BF SARL c/ ARCOP	Recevable Partielle ment fondée Annule par conséquent , la décision n°2018 - 090/ARCOP/ORD et 2018 - 112/ARCOP/ORD des 20 et 26 février 2018
22	Jugement n°121 du 09 juin 2020	EGF c/ ARCOP COBUMAG	Recevable Partiellement fondée
23	Jugement n°127 du 09 juin 2020	GSI GTM c/ ARC OP	Recevable Mal fondée
24	Jugement n°130 du 11 juin 2020	Sté SALEM GROUP SARL c/ ARCOP	Recevable Partiellement fondée Annule par conséquent , la décision n°2019 - 0359/ARCOP/ORD 20/08/2019
25	Jugement n°133 du 11 juin 2020	ELEM SARL c/ ARCOP	Recevable Partiellement fondée Annule par conséquent , la décision n°2017 - 0901/ARCOP/ORD 03/11/2019
26	Jugement n°135 du 11 juin 2020	SIIC SA GROUP SARL c/ ARCOP	Recevable Partiellement fondée

			Annule par conséquent , la décision n°2018 - 0670/ARCOP/ORD 15/10/2018
27	Jugement n°140 du 18 juin 2020	EKL c/ ARCOP	Recevable Et fondée annule la décision n°2017-0615/ARCOP/ORD du 21 aout 2017
28	Jugement n°148 du 25 juin 2020	Groupement Société SUZY Constructions et SOYIS SARL c/ARCOP	Recevable Mal fondée
29	Jugement n°1 50 du 25 juin 2020	Groupement Société SUZY Constructions et SOYIS SARL c/ARCOP	Recevable Mal fondée
30	Jugement n°156 du 30 juin 2020	E. services c/ ARCOP	Recevable Fondée annule la décision n°2017-008/ARCOP/ORAD du janvier 2017
31	Jugement n°159 du 30 juin 2020	Groupement FASODIA Agro Trans /info telecom system c/ ARCOP	Recevable Fondée annule la décision n°2018-0726/ARCOP/ORD du 05/10/2018
32	Jugement n°172 du 30 juin 2020	SIMAD SARL c/ ARCOP	Incompétent sur l'attribution du marché ; Requête bi en fondée sur les autres chefs de réclamations Au fond bien fondée, annule la décision n°2018 - 0298/ARCOP/ORD du 22 mai 2018
33	Jugement n°181 du 18 aout 2020	EGF c/ ARCOP	Recevable Fondée annule par conséquent , la décision n°2017/ARCOP/ORD du 12 juillet 2017 Reforme ladite décision ; Déclare que l'offre de EGF est conforme ; Déclare qu'elle est attributaire du marché de l'appel d'offres
34	Jugement n°183 du 13 aout 2020	ART TECHNOLOGIE SARL c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
35	Jugement n°187 du 10 septembre 2020	PIXELS BF c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
36	Jugement n°193 du 10 septembre 2020	PROXICTEX SA c/ ARCOP/ DIACFA et WATAM	Partiellement fondée annule par conséquent , la décision n°2018-421/ARCOP/ORD
37	Jugement n°202 du 24 septembre 2020	WATAM SA c/ ARCOP/ SIIC SA et Commune de	Partiellement fondée annule par conséquent , la décision

		KDG	n°2019-L0415/ARCOP/ORD
38	Jugement n°203 du 27 sept 2020	COGEA International c/ARCOP/ LONAB	Désistement du requérant
39	Jugement n°204 du 27 sept 2020	SO NABEL c/ARCOP et MEGA TECH SARL	Désistement du requérant
40	Jugement n°222 du 03 décembre 2020	Etablissement BOUGMA BOUKARE ET FRERES c/ARCOP	Partiellement fondée annule par conséquent , la décision n°2019-D0032/ARCOP/ORD DU 03 décembre 2019
41	Jugement n°229 du 24 décembre 2020	Imprimerie la GENESE c/ARCOP	Désistement
42	Jugement n°233 du 29 décembre 2020	BATCO SARL c/ ARCOP	Partiellement fondée annule par conséquent , la décision n°2019-D0036/ARCOP/ORD DU 03 décembre 2019

**Source : ARCOP**

Durant l'année écoulée, vingt-cinq (25) décisions de l'ORD ont fait l'objet d'un recours en référé suspension, sur un ensemble de sept cent quatre-vingt-dix (790) décisions rendues en matière de litige. Parmi ces décisions contestées en référé, six (6) ont été suspendues par le juge administratif, soit un taux de 1,28%. Ce taux reste sensiblement le même que celui de l'année 2019.

Certaines décisions rendues par le Président du Tribunal administratif en matière de référé suspension ont été contestées en appel devant le Conseil d'Etat. Sur neuf (9) décisions concernées, la haute juridiction en a remis en cause deux (2), confirmant ainsi les sept (7) autres ordonnances rendues en première instance.

Sur le cas des jugements de fond intervenus devant le Tribunal administratif, il apparaît que la juridiction de première instance a annulé environ la moitié des décisions de l'ORD dont elle a été saisie (23 sur 42). Il faut cependant relativiser cette proportion qui peut paraître inquiétante quant à la solidité des décisions de l'ORD. En effet, la quasi-totalité des décisions de l'organe en charge des différends qui sont concernées date des années 2017, 2018 et 2019, avec juste une portion congrue de décisions de l'année 2020. Cette situation s'explique par la lenteur du juge administratif dans le règlement du contentieux, en dépit des délais stricts que la loi n°039-2016/AN du 02/12/2016 a aménagés pour ces acteurs.

### **3. Suivi de la mise en œuvre des décisions rendues par l'ORD**

Sur neuf cent vingt-huit (928) actes rendus par l'ORD, au cours de la période concernée, il faut noter que quatre cent quarante-six (446) décisions ont nécessité des diligences de la part des autorités contractantes concernées. Ces décisions portent sur des infirmations de résultats provisoires, ainsi que des annulations de procédures.

Le suivi de la mise en œuvre effective de ces décisions de l'ORD s'est fait à travers :

- l'exploitation des tableaux de suivi renseignés et transmis par les autorités contractantes ;
- l'exploitation des décisions rendues par l'ORD, suite aux contestations des résultats rectificatifs découlant de la mise en œuvre d'une ou de plusieurs décision (s) antérieure (s). A cet effet, l'ORD se prononce sur la bonne application de ses décisions antérieures.

Comme les années précédentes, certaines autorités contractantes tentent de contourner la bonne application des décisions de l'ORD, à travers notamment i) la mauvaise interprétation desdites décisions (identification de nouveaux motifs de rejet des offres) ou ii) l'annulation des procédures concernées. Cependant, la bonne diligence des acteurs du secteur privé permet à l'ARCOP de contraindre ces autorités contractantes à une mise en œuvre conforme de ses décisions ou de sanctionner, s'il y a lieu, les mauvaises pratiques.

Le suivi des décisions de l'ORD a relevé des difficultés de mise en œuvre dans les cas ci-après :

- la décision n°2020-L0101/ARCOP/ORD du 06/04/2020 : suite à la publication des résultats provisoires de la demande de prix n°2020-02/GIP-AEN/CB/CA/DGAEN/PRM pour l'entretien et la réparation des véhicules à quatre (4) roues, au profit de la Direction générale de l'Agence de l'eau du Nakanbé (AEN), l'entreprise Garage Bassinga Innocent ND a contesté lesdits résultats. L'ORD a déclaré la plainte fondée et a ainsi infirmé les résultats provisoires.

Dans cette décision, l'ORD a instruit la CAM de prendre en compte le diplôme de CAP en construction métallique proposé par le requérant, car le diplôme de CAP en tôlerie requis dans le dossier n'existe pas au niveau national et au niveau sous - régional.

Faisant suite à cette décision, l'AEN a décidé d'annuler la procédure pour insuffisance technique du dossier. Cette nouvelle publication a été contestée et l'ORD a, par décision n°2020-L0253/ARCOP/ORD du 06/05/2020, constaté une mauvaise application de sa décision. Il a ainsi infirmé l'annulation de la demande de prix. C'est à l'issue de cette deuxième décision que l'AEN a publié les nouveaux résultats rectificatifs dans le QMP n°2867 du 29/06/2020 dans lesquels l'entreprise Garage Bassinga Innocent ND est attributaire. Il convient de noter que l'autorité contractante a tenté de résister, en voulant annuler la procédure pour insuffisance technique du dossier, avant d'exécuter la décision conformément aux règles de l'art.

- la décision n°2020-L0153/ARCOP/ORD du 23/04/2020 : le Centre hospitalier régional (CHR) de Tenkodogo a lancé la demande de prix n°2020-003/MS/SG/CHR-TNK/DG/PRM pour l'acquisition de fournitures de bureau au profit du CHR de Tenkodogo. Suite à la plainte de l'entreprise Albarka Services, l'ORD a affirmé la conformité de l'offre du requérant et infirmé les résultats provisoires. Mettant en œuvre cette décision, le CHR de Tenkodogo a rejeté à nouveau l'offre de l'entreprise en reformulant autrement un des motifs de non – conformité des premiers résultats.

C'est ainsi que, par décision n°2020-L0216/ARCOP/ORD du 19/05/2020, l'ORD a renvoyé la CAM à une mise en œuvre régulière de sa première décision, de sorte que les nouveaux griefs ne soient pas pris en compte. Ainsi, la décision n°2020-L0153/ARCOP/ORD du 23/04/2020 a été bien mise en application, suite à la deuxième contestation de l'entreprise Albarka Services.

- la décision n°2020-L0267ARCOP/ORD du 09/06/2020 : suite à la contestation des résultats provisoires de la demande de prix n°2020-02/RPCOL/PGNZ/CMGT/SG pour les travaux de construction d'infrastructures scolaires au profit de la Commune de Mogtédou par l'entreprise Optimum Sarl, l'ORD a infirmé lesdits résultats. En effet, l'ORD a instruit la CAM de ramener toutes les offres financières, y compris le budget prévisionnel, en HT avant la comparaison desdites offres, car tous les soumissionnaires ne sont pas sur le même régime fiscal. Dans la mise en œuvre de cette décision, la Commune de Mogtédou a relevé un nouveau motif de non-conformité en l'occurrence l'absence de l'engagement à respecter le code d'éthique et de déontologie de la commande publique.

Suite à la contestation des nouveaux résultats par l'entreprise Optimum, l'ORD a, par décision n°2020-L0306/ARCOP/ORD du 19/06/2020, invité la CCAM à mettre en œuvre sa première décision sous peine de poursuites disciplinaires. Les deux décisions de l'ORD n'ayant pas connu de suite favorable de la part de la Commune de Mogtédou, le Secrétaire général (SG) de ladite Commune a été traduit en session disciplinaire le 21/12/2020. L'ORD a recommandé son interdiction d'exercer toute fonction relative à la gestion de la commande publique, pour une durée de trois (3) ans.

Par lettre n°2020-046/RPCL/PGNZ/CMGT/SG du 24/12/2020, le SG a demandé le retrait de la décision disciplinaire.

- la décision n°2020-L0428/ARCOP/ORD du 21/07/2020 : suite à la contestation des résultats provisoires de la demande de prix n°2020-01/RCSO/PBZG/CIPLC/PRM pour les travaux de réalisation de deux (2) forages positifs au profit de la Commune de Ipelcé par la société E.N.C.I Sarl, l'ORD a infirmé lesdits résultats.

Lors de la session, la présidente de la CCAM, n'a pas pu justifier le motif de « personnel insuffisant » relevé contre l'offre de la société E.N.C.I. Aussi, le rapport d'évaluation des offres manque de précisions sur ce motif de non – conformité. A la publication des résultats rectificatifs en date du 27/08/2020, soit un (1) mois après la décision de l'ORD, la CCAM de la Commune de Ipelcé a encore rejeté l'offre de la société E.N.C.I Sarl en précisant que le certificat de travail de BELEM Souleymane date de moins de trois (03) ans. La contestation de ces résultats rectificatifs a donné lieu à la décision n°2020-L0551/ARCOP/ORD du 01/09/2020 dans laquelle l'ORD a renvoyé la CCAM à une mise en œuvre régulière de la première décision. En effet, la Commune n'ayant pas pu justifier l'insuffisance du personnel, lors de la première session du 21/07/2020, ne peut plus revenir sur ce même motif de non – conformité à la publication rectificative.

- la décision n°2020-L0563/ARCOP/ORD du 03/09/2020 : suite au recours de MRJF contre les résultats provisoires de l'appel d'offres n°10/2020 pour la réalisation des travaux de construction du siège de la Direction régionale du Nord de la SONABEL dans la ville de Ouahigouya, l'ORD a infirmé lesdits résultats.

Dans cette décision, l'ORD a relevé que toutes les corrections évoquées dans les résultats provisoires contre l'offre financière de MRJF ne sont pas avérées. Dans la publication des résultats rectificatifs en date du 06/11/2020, la CAM de la SONABEL a déclaré l'offre de MRJF non-conforme, en relevant plusieurs griefs relatifs à des erreurs et corrections. La contestation de ces deuxièmes résultats a donné lieu à la décision n°2020-L0747/ARCOP/ORD du 11/11/2020 dans laquelle l'ORD a enjoint à la CAM de s'en tenir strictement à sa première décision rendue le 03/09/2020. Suite à une troisième publication rectificative parue le 11/11/2020, au même jour de la tenue de la deuxième session de l'ORD sur cette même affaire, MRJF a encore introduit une troisième plainte.

Ainsi, cette procédure a fait l'objet d'une troisième décision de l'ORD rendue le 17/11/2020 dans laquelle celui-ci a instruit la SONABEL à la publication effective et diligente des résultats rectificatifs, en conformité avec ses deux premières décisions.

- la décision n°2020-L0654/ARCOP/ORD du 08/10/2020 : Faso Kanu Développement (FKD) a lancé l'appel d'offres ouvert accéléré n°2020-001/Tvx/FKD/MOD/DG/LONAB pour les travaux de construction d'infrastructures de l'Agence régionale du Centre – Est à Koupèla, dont les résultats provisoires ont été contestés par le groupement Interface-DETYMA et l'entreprise Phoenix. L'ORD a constaté la justification régulière des références similaires de l'entreprise Phoenix et infirmé lesdits résultats. Suite à un grief relatif à l'authenticité des chiffres d'affaires et des marchés similaires de l'attributaire provisoire, l'ORD a instruit la CAM de vérifier l'authenticité des pièces pour toutes les parties (attributaires et requérants).

Après deux (2) mois écoulés, FKD a publié les résultats rectificatifs dans lesquels un des marchés similaires de l'entreprise Phoenix a été déclaré non-conforme, car il a été conclu avec une structure privée. La contestation de ces nouveaux résultats a donné lieu à la décision n°2020-L0808/ARCOP/ORD du 14/12/2020 dans laquelle l'ORD a constaté une mauvaise mise en œuvre de sa première décision. En effet, ladite décision avait instruit la CAM de vérifier l'authenticité du marché similaire et non la qualité de la structure qui l'a conclu, un grief qui n'avait pas été soulevé, lors de l'examen de la contestation des premiers résultats.



## CHAPITRE VIII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES

La mission de régulation implique la collaboration avec divers acteurs et partenaires nationaux et étrangers impliqués dans la gestion, le contrôle, la régulation ou le financement des marchés publics et des délégations de service public. A cet effet, l'ARCOP a organisé et participé à cinq (5) rencontres d'échange ou de concertation.

### I. ORGANISATION D'UN ATELIER D'ECHANGES SUR LA PROBLEMATIQUE DES OUVRAGES

Les actualités récurrentes relatives à des effondrements d'infrastructures, notamment d'écoles, de dispensaires et d'ouvrages d'art, suite à des intempéries, ainsi que de chantiers exécutés largement hors délai, posent avec acuité la problématique de la qualité des ouvrages issus de la commande publique.

Face à ce constat, l'ARCOP a initié une rencontre d'échanges avec les principaux acteurs intervenant dans le domaine des travaux publics, en vue de faire un réel diagnostic de la situation. Ladite rencontre, tenue le 21 août 2020, a permis d'identifier les causes évidentes et probables de la mauvaise exécution des travaux publics et de proposer des pistes de solutions. Les principales recommandations issues de la rencontre se résument comme suit :

- prévoir des budgets conséquents et veiller à la qualité et à la sincérité des études ;
- revoir les critères de délivrance des agréments ;
- définir clairement le rôle des structures techniques dans le processus des travaux ;
- veiller à la professionnalisation des acteurs et renforcer les capacités techniques des communes ;
- veiller à l'effectivité du suivi-contrôle sur le terrain et veiller à la qualité des matériaux et agrégats ;
- sanctionner aussi bien les acteurs du contrôle des travaux, les entreprises que les agents publics fautifs ;

- renforcer le contrôle citoyen et veiller à la mise en place d'une sorte de centrale des informations sur la commande publique pour permettre le bon suivi de l'exécution des marchés.

## **II. TENUE D'UNE SESSION DU RACOP**

Une session du RACOP s'est tenue en vidéo conférence, sur le thème « la passation des marchés publics dans le contexte de la COVID 19 : l'expérience des Etats ». Au-delà du thème principal, la rencontre, qui n'a concerné que les régulateurs, a permis de faire le point des réformes en cours dans le domaine des marchés publics, en lien avec l'évaluation suivant la méthodologie MAPS 2.

En ce qui concerne le thème général, le point sur l'expérience des Etats dans la gestion de la maladie à coronavirus a porté sur l'adoption de nouveaux textes pour une meilleure gestion de la pandémie.

S'agissant des réformes du système de passation des marchés en lien avec l'évaluation MAPS 2, la principale mesure à court terme annoncée, est l'étude sur la stratégie de mise en œuvre des achats durables.

## **III. TENUE DE LA SESSION 2020 DU CADRE DE CONCERTATION DES ORGANES DE CONTROLE DE L'ETAT**

Le Cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat, session 2020 s'est tenue à Bobo-Dioulasso du 14 au 19 décembre 2020, sur le thème « détection et traitement de la faute de gestion en vue de l'assainissement de la gestion des finances publiques : rôle des organes de contrôle de l'ordre administratif ».

Les travaux ont porté pour l'essentiel, sur (1) les bilans des activités 2020 des différents organes et les perspectives pour 2021, (2) les échanges relatifs aux activités de coordination et de tutelle technique des organes administratifs de contrôle interne, au titre des exercices 2021 et ultérieures, (3) deux communications en lien avec le thème de la session et les modalités d'appréciation du contrôle interne selon la méthodologie d'évaluation PEFA.

L'ARCOP a pris part aux travaux de cette session, en tant que membre observateur et a prononcé une allocution présentant ses attributions, le bilan des activités 2020 et les perspectives pour 2021.

Au terme de cette session, le cadre de concertation a formulé trois (3) recommandations relatives à son autonomisation pour la tenue régulière de ses sessions, au renforcement des capacités opérationnelles des corps de contrôle et à l'octroi d'une allocation d'inspection ou d'audit à l'occasion des missions effectuées par les corps de contrôle à leur lieu de résidence.

#### **IV. TENUE D'UNE RENCONTRE D'ÉCHANGE AVEC LES ACTEURS DU MONDE JUDICIAIRE**

La rencontre biennale entre l'ARCOP et les acteurs du monde judiciaire s'est tenue du 19 au 23 octobre 2020 à Loubila, sous la forme d'un atelier de formation et d'échanges. Elle a réuni les représentants des juridictions de l'ordre administratif de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, de l'Agent judiciaire de l'Etat (AJE), des Ordres respectifs des avocats, des huissiers et des notaires du Burkina, de l'Organe de règlement des différends (ORD) et du Secrétariat permanent de l'ARCOP. Durant cinq (5) jours de travaux, l'atelier a permis aux participants de revisiter certaines notions techniques liées à la commande publique et d'échanger sur des sujets relatifs à la gestion efficace du contentieux des marchés publics.

A l'issue des échanges, les participants ont recommandé :

- d'adopter une circulaire du Président du Conseil de régulation, afin de préciser la justification du matériel et du personnel ;
- de mener une réflexion sur la déconcentration de l'ORD/ARCOP ;
- de relire les dispositions sur les délais de traitement (plaintes et demandes de retrait) impartis à l'ORD et au juge administratif dans l'examen des requêtes pour plus d'efficacité ;
- de renforcer les capacités des acteurs du monde judiciaire en matière de commande publique (les magistrats de l'ordre administratif, le parquet....) ;
- d'intégrer le parquet dans le cadre des échanges avec le monde judiciaire, afin de lui permettre de traiter diligemment les infractions dans le domaine de la commande publique.

#### **V. TENUE DU CADRE DE CONCERTATION ARCOP/DG-CMEF**

Un cadre de concertation entre l'ARCOP et la DG-CMEF a été mis en place pour l'harmonisation des points de vue sur les préoccupations spécifiques relatives à la commande publique, en vue de faciliter la prise des mesures communes nécessaires à l'amélioration continue du système.

Une réunion de ce cadre de concertation, tenue le 29 juillet 2020, a permis de prendre deux (2) circulaires portant respectivement sur :

- les modalités d'appréciation des rabais non conditionnels dans les marchés à commande et des incohérences dans les offres et propositions ;
- la prise en compte des architectes dans les missions de suivi-contrôle des travaux.



## CHAPITRE IX : GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

### I. EXECUTION DU BUDGET

#### 1. *Budget d'exploitation*

Pour 2020, les produits d'exploitation prévisionnels ont été évalués à un milliard six cent soixante-quinze millions trois cent soixante-quatorze mille deux cent soixante-dix-sept (1 675 374 277) francs CFA.

Les charges d'exploitation quant à elles, sont estimées à un milliard six cent vingt-trois millions cinq cent quarante-six mille deux cent soixante-dix-sept (1 623 546 277) francs CFA.

#### 1.1 *Les produits d'exploitation*

Les produits d'exploitation ont été réalisés à hauteur de neuf cent soixante-dix-huit millions trois cent soixante-dix mille soixante-onze (978 370 071) francs CFA, soit un taux de 58%.

##### 1.1.1 *Ressources propres*

Constituées des produits des prélèvements sur la vente des dossiers d'appel à concurrence, des frais administratifs et droits d'ouverture des dossiers auprès de l'ORD, des produits accessoires et des produits divers, les ressources propres prévisionnelles sont d'un milliard cent soixante-dix millions (1 170 000 000) francs CFA. Le recouvrement a atteint le montant de neuf cent quatorze millions trois cent six mille cent trente-et-un (914 306 131) francs CFA.

#### **Les produits des reversements des ventes des dossiers d'appel à concurrence**

Les ventes des dossiers d'appel à concurrence recouvrées ont atteint la somme de sept cent soixante-douze millions six cent six mille cent trente-et-un (772 606 131) francs CFA, sur une prévision d'un milliard vingt millions (1 020 000 000) francs CFA, soit un taux de réalisation de 76%.

**Tableau 21 : situation des ventes des DAC**

CATEGORIE D'AUTORITE CONTRACTANTE	2020		
	PREVISIONS	REALISATION	TAUX DE REALISATION
Ministères et institutions	500 000 000	277 259 875	55%
Sociétés d'Etat	150 000 000	245 468 755	164%
Etablissements publics de l'Etat	100 000 000	45 609 000	46%
Maîtres d'ouvrage public délégués	60 000 000	20 251 695	34%
Collectivités territoriales	210 000 000	184 016 806	88%
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 000 000</b>	<b>772 606 131</b>	<b>76%</b>

Source : ARCOP

### Les frais administratifs et droits d'ouverture de dossiers à l'ORD

La réalisation est de cinquante-six millions trois cent cinquante mille (56 350 000) francs CFA sur une prévision de soixante millions (60 000 000) francs CFA, soit un taux de réalisation de 94%.

### Les produits accessoires

Constitués des produits des sanctions pécuniaires prononcées par l'ORD, les produits accessoires ont atteint la somme de dix millions quatre cent trente-huit mille neuf cent quarante (10 438 940) francs CFA pour une prévision de trente millions (30 000 000) francs CFA, soit un taux de réalisation de 35%.

### Les produits divers

Les produits divers sont les recettes issues de la réalisation de cautions de saisines de l'ORD. La prévision était de soixante millions (60 000 000) francs CFA pour une réalisation de quatre-vingt-cinq millions trois cent cinquante mille (85 350 000) francs CFA, soit un taux de réalisation de 142%.

### 1.1.2 Ressources extérieures

Les ressources extérieures proviennent de la subvention de l'Etat et des appuis de certains projets.

La subvention de l'Etat a été entièrement recouvrée, soit un montant de cinquante-trois millions six cent vingt-cinq mille (53 625 000) francs CFA.

Il est à noter que les appuis des projets n'ont pas été virés dans le compte de l'ARCOP. Les dépenses ont été effectuées directement et se chiffrent respectivement à vingt-sept millions cent cinquante-sept mille cinq cents (27 157 500) francs CFA pour le PA-PNDES et à cent vingt-cinq millions huit cent mille (125 800 000) francs CFA pour le PGEPC.

### 1.2 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation réalisées s'élèvent à un milliard quarante-sept millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cent (1 047 992 100) francs CFA, soit un taux de réalisation de 65%. Les charges se déclinent selon le tableau suivant :

**Tableau 22 : détail des charges d'exploitation**

Rubriques	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation
Achat et variation de stock	92 866 700	84 034 650	90%
Transport	16 850 000	5 660 600	34%
Services extérieurs « A »	769 582 468	291 820 077	38%
Services extérieurs « B »	185 429 841	147 080 300	79%
Impôts et taxes	500 000	590 900	118%
Autres charges	85 362 688	49 980 570	59%
Charges de personnel	472 954 580	425 030 968	90%
<b>TOTAL</b>	<b>1 623 546 277</b>	<b>1 047 992 100</b>	<b>65%</b>

Source : ARCOP

## 2. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles se chiffrent à cinquante-et-un millions huit cent vingt-huit mille (51 828 000) francs CFA. Elles ont été réalisées à hauteur de trente-et-un millions deux cent cinq mille cinq cent cinquante-et-un (31 205 551) francs CFA, soit un taux de 60%.

## II. SITUATION DU PERSONNEL

Le Secrétariat permanent de l'ARCOP dispose d'un personnel constitué de trente-sept (37) personnes. Le personnel est décomposé comme suit :

- vingt-trois (23) cadres supérieurs,
- sept (7) cadres moyens,
- sept (7) agents d'exécution.

La répartition du personnel par direction et par catégorie est la suivante :

**Tableau 23 : situation du personnel du Secrétariat permanent par catégorie**

<b>Direction</b>	<b>Cadres supérieurs</b>	<b>Cadres moyens</b>	<b>Agents d'exécution</b>	<b>Total</b>
Bureau du Secrétaire permanent	7	1	5	13
Direction de la réglementation, des statistiques et du suivi-évaluation (DRSSE)	3	1	0	4
Direction du contentieux et des enquêtes (DCE)	5	2	0	7
Direction de la formation et des appuis-conseils (DFAC)	3	1	0	4
Direction administrative, financière et comptable (DAFC)	3	2	2	7
Personnel mis à disposition	2	0	0	2
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>37</b>

Source : ARCOP

### **III. FORMATION DES MEMBRES DES ORGANES DE L'ARCOP**

Les membres du Conseil de régulation ont bénéficié d'une formation dans le cadre du séminaire annuel de formation des administrateurs des sociétés à capitaux publics (SCP) et des établissements publics de l'Etat (EPE) sur le thème : « Processus de mise en place de la démarche qualité et implications sur l'amélioration des performances des sociétés à capitaux publics », du 7 au 19 septembre 2020.

### **IV. AUDIT INTERNE**

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Au cours de la période sous revue, l'auditeur interne a réalisé deux missions de contrôle sur la gestion administrative, financière et comptable du Secrétariat permanent. Ces missions d'audit ont consisté à vérifier et à apprécier le respect de la réglementation comptable, financière, sociale, fiscale, la régularité et la sincérité des opérations financières et comptables, la gestion de la commande publique, la gestion des immobilisations et des stocks. Elles ont porté également sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et de l'Auditeur interne.

Ces missions ont permis de s'assurer de l'efficacité du contrôle interne mis en place au sein du Secrétariat permanent. Dans l'ensemble, la gestion administrative, financière et comptable s'améliore d'année en année.



## CHAPITRE X : RECOMMANDATIONS

### I. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS 2019

**Tableau 24 : rappel des recommandations 2019**

N°	Recommandation	Situation de mise en œuvre
1.	Renforcer les attributions de l'ORD en matière de conciliation, surtout en lui conférant le pouvoir de prendre des décisions, lorsque l'intérêt général est en cause dans le cadre de l'examen d'un dossier de conciliation.	En 2020, le décret n°2017 -0050 PRES/PM/MINEFID du 1 <sup>er</sup> février 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP n'a pas été révisé. Par conséquent, cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.
2.	Améliorer la performance et l'efficacité des procédures de passation en renforçant les capacités des organes de passation des marchés.	Cette recommandation a connu un début de mise en œuvre en 2020 avec les actions de renforcement des capacités évoquées au chapitre 3 du présent rapport. En plus des actions habituelles, il a été procédé au lancement de la certification marchés publics avec l'Université Thomas SANKARA et au recrutement d'un consultant pour la conduite de l'étude sur la professionnalisation.

### II. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS 2020

Les cas de conciliation qui sont souvent soumis à l'ORD présentent des situations de non-respect des obligations contractuelles ou de violation de la réglementation. Ces mauvaises pratiques exposent l'Etat à d'éventuelles condamnations pécuniaires, du fait de l'impossibilité pour l'ORD de rendre des décisions contraignantes à l'étape de l'examen de la demande de conciliation.

Aussi, convient-il de renforcer les attributions de l'ORD, surtout en lui conférant le pouvoir de prendre des décisions, lorsque l'intérêt général est en cause dans le cadre de l'examen d'un dossier de conciliation.

Par ailleurs, l'une des attributions de l'ARCOP est de collecter, en collaboration avec la DG-CMEF, des informations, des statistiques et de la documentation sur la passation et l'exécution des MP et des DSP, et de garantir leur publication continue. Toutefois, force est de constater que l'ARCOP n'arrive pas à produire des statistiques exhaustives.

Pour y remédier, l'ARCOP s'engage à travailler au renforcement de la collaboration avec la DG-CMEF, à travers la mise en place d'un groupe de travail sur la production statistique.



## CONCLUSION

L'ARCOP a consenti les efforts nécessaires pour mener à bien ses missions, nonobstant une année 2020 fortement perturbée par la maladie à coronavirus. En effet, l'adoption du décret n°2020-480/PRES/PM/-MINEFID du 12 juin 2020 portant modalités de recouvrement de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public, la tenue régulière des sessions de l'Organe de règlement des différends, le renforcement continu des compétences des acteurs et le démarrage de l'audit indépendant des marchés publics 2018 et 2019 sont, entre autres, les acquis majeurs de l'année écoulée.

Au-delà de ces résultats enregistrés, l'ARCOP reste consciente que la construction d'un système de commande publique intègre, transparent et performant est un processus continu exigeant des ressources financières importantes. Dans ce sens, le succès de l'opérationnalisation de la redevance de régulation constitue un des enjeux majeurs de l'année 2021. La réussite de sa mise en œuvre repose sur une large adhésion des autorités contractantes et des entreprises. C'est pourquoi la campagne de communication entamée au cours du second semestre de l'année, sera intensifiée en 2021.

En outre, l'ARCOP devra relever d'autres défis, notamment la tenue de la seconde édition des Journées de la commande publique (JCP), l'achèvement de la mission d'audit indépendant des marchés publics, gestions 2018 et 2019, la réalisation d'études sur la professionnalisation des acteurs de la commande publique, sur la mauvaise exécution des ouvrages publics et sur le nombre élevé de plaintes auprès de l'ORD.

Pour ce faire, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la commande publique, dans une synergie d'action s'avère nécessaire.



## ANNEXES

<b>Annexe n° 1 :</b>	<b>Synthèse des saisines de l'ORD par nature et par catégorie d'autorités contractantes.....XV</b>
<b>Annexe n° 2 :</b>	<b>Tableau récapitulatif des entreprises défaillantes au 31 décembre 2020.....XVII</b>
<b>Annexe n° 3 :</b>	<b>Entreprises exclues à la date du 31 décembre 2020.....XIX</b>
<b>Annexe n° 4 :</b>	<b>Recommandations de sanctions contre des agents publics au 31/12/2020.....XXV</b>



## Annexe n°1 : synthèse des saisines de l'ORD par nature et par catégorie d'autorités contractantes

Catégories d'autorité contractante	Nature des requêtes					Total
	Plaintes	DC	RD-ORD	DE	Autres	
Présidence et ministères	217	21	20	0	13	271
PRES	0	1	0		0	1
PM	0		0		1	1
MAAH	28	2	3		1	34
MAEC	4		1		0	5
MATDC	11		1		0	12
MCAT	5		0		0	5
MCIA	2	1	0		0	3
MCRP	6		1		0	7
MDENP	4	1	2		0	7
MDNAC	1	1	0		4	6
MEA	13	1	0		0	14
MEEVCC	8		0		0	8
MENAPLN	14	1	1		0	16
SI MESR	3	1	0		0	4
MFPTPS	18		2		1	21
MFSNFAH	3	1	0	0	0	4
MI	11	5	0	0	1	17
MIABE	3		0		0	3
MINEFID	32		5		3	40
MJPEJ	2	1	0	0	0	3
MRAH	10		1		1	12

<b>MS</b>	<b>17</b>		<b>0</b>		<b>1</b>	<b>18</b>
<b>MSECU</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>10</b>
<b>MSL</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>7</b>
<b>MTMUSR</b>	<b>8</b>		<b>2</b>		<b>0</b>	<b>10</b>
<b>MUH</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>SGG-CM</b>	<b>1</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
<b>SE</b>	<b>147</b>	<b>9</b>	<b>8</b>		<b>1</b>	<b>165</b>
<b>EPE</b>	<b>157</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>176</b>
<b>MOD</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>33</b>
<b>REG</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>3</b>		<b>1</b>	<b>48</b>
<b>PROV</b>	<b>1</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Commune</b>	<b>278</b>	<b>20</b>	<b>10</b>		<b>13</b>	<b>321</b>
<b>Autre</b>	<b>39</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		<b>2</b>	<b>48</b>
<b>Total</b>	<b>895</b>	<b>85</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>36</b>	<b>1 063</b>

DC : Demandes de conciliation, DE : Dénonciation, RD-ORD : Retrait de décisions ORD.

Source : ARCOP

## Annexe n°2 : Tableau récapitulatif des entreprises défaillantes au 31 décembre 2020

N°	Reference de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Sanction liée à la défaillance	
01	N°2020 - D0012/ARCOP/ORD du 17 juillet 2020	Entreprise LE REVEIL SARL et son gérant, Monsieur Koami Edoh AGBEHONOU	Défaillante pour 1 an , à compter du 16 août 2020	
02	N°2020 - D0011/ARCOP/ORD du 17 juillet 2020	Entreprise WELAS et son gérant	Défaillante pour 1 an , à compter du 16 août 2020	
03	N°2020 - D0010/ARCOP/ORD du 17 juillet 2020	SOGIMEX et son gérant Monsieur Abdoul Karim SAKANDE	Défaillante pour 1 an , à compter du 16 août 2020	
04	N°2020 - D007/ARCOP/ORD du 17 juillet 2020	V.I.M SARL et son gérant, Monsieur Martin SEMDE	Défaillante pour 1 an , à compter du 16 août 2020	
05	N°2020 - D006/ARCOP/ORD du 17 juillet 2020	Entreprise DACOS - BT et son gérant Yaya DAHAHI		Exclue de la commande publique pour 1 an à compter du 16 août 2020
06	N°2020 - D005/ARCOP/ORD du 17 juillet 2020	WATRACOOOL-G et son gérant, Monsieur Tegawendé KIMA		Exclue de la commande publique pour 1 an à compter du 16 août 2020
07	N°2020 - D023/ARCOP/ORD du 23 décembre 2020	WATAM sa et son Directeur Général	Défaillante pour 1 an , à compter du 23 décembre 2020	
08	N°2020 - D021/ARCOP/ORD du 23 décembre 2020	LIFE LOGISTIC et son gérant	Défaillante pour 1 an , à compter du 23 décembre 2020	

09	N°2020 -D022/ARCOP/ORD du 23 décembre 2020	COBA SARL et son gérant	Défaillante pour 1 an , à compter du 23 décembre 2020	
----	--	-------------------------	---	--

*Source : ARCOP*

**Annexe n°3 : entreprises exclues à la date du 31 décembre 2020**

N°	Reference de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de l'exclusion	Date début sanction	Date fin sanction
01	Arrêté n°2007-041/MEF/CAB du 15 février 2007 portant radiation de	Issaka KORGO et ses sociétés dénommées -SO.KO.COM SA (IFU n°00000323E) -EKOF (IFU n°00000496M) -EKIF (IFU n°00007420L)	Falsification d'un document administratif.	15/02/2007	NEANT
02	N°2019-D027/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension de	GETRAH-BTP et son Gérant Monsieur Etienne KABORE	Falsification d'un document administratif	28/06/2019	28/06/2021
03	N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	la COMPAGNIE D'ACHAT VENTE et son Gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	
04	N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	la SOCIETE DES TRAVAUX SAWADOGO et son Gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	

05	N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	le Cabinet Les Associés Inc SARL et sa Directrice générale Madame Awa DIANDA	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
06	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	l'entreprise EBCO et son gérant Monsieur Sosthène GUISSOU	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
07	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	le Cabinet PERFORMANCE AFRIQUE SARL et son gérant Monsieur Marcel BASSOLE	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
08	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	le Cabinet AFET SARL et son gérant Monsieur Dieudonné B. BAKOUAN	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
09	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	le Cabinet Blac Consulting SARL et son gérant Monsieur Dieudonné KOALA	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
10	N°2019-D0006/ARCOP/ORD du 25/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	l'entreprise Génie Construction Eben Ezer (GC2E) et son gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD

11	N°2019-D0008/ARCOP/ORD du 25/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	l'Etablissement SANOU et frères et son gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
12	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	l'entreprise ECOTAP et son gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
13	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	l'entreprise EXPERTISE COMMERCIALE KOSSYAM et son gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
14	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	l'Entreprise ESAC SARL et son gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
15	N°2019-D029/ARCOP/ORD du 16/08/2019 portant suspension de	l'entreprise EROC et son Directeur Général Monsieur Désiré Raoul KI	Falsification de références techniques	16/08/2019 16/08/2021
16	N°2019-D033/ARCOP/ORD du 30/12/2019	l'Entreprise Forage International (FOI SARL) et son gérant Monsieur Jérôme KANTAGBA	Production de documents non authentiques	30/12/2019 29/12/2021

17	N°2019-D034/ARCOP/ORD du 30/12/2019	l'Établissement BOUGOUMA Boukaré et Frère (EBBF) et son gérant Monsieur Boukaré BOUGOUMA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
18	N°2019-D035/ARCOP/ORD du 30/12/2019	l'entreprise KIENTEGA Ablassé (EKA) Import/Export et son gérant Monsieur Ablassé KIENTEGA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2022
19	N°2019-D037/ARCOP/ORD du 30/12/2019	Clean Tech Innovation et son gérant Monsieur Emile NIKIEMA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
20	N°2019-D038/ARCOP/ORD du 30/12/2019	l'entreprise ROXANE et son gérant Monsieur Toussaint TIENDREBEOGO	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
21	N°2020-D009/ARCOP/ORD du 17 juillet 2020 portant suspension à titre conservatoire de	SONERCO et son gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	
22	N°2020-D006/ARCOP/ORD du 17 juillet 2020	Entreprise DACOS -BT et son gérant Yaya DAHAHI	Défaillante dans l'exécution de la	16/08/2020	15/08/2021

			commande publique			
23	N°2020-D005/ARCOP/ORD du 17 juillet 2020	WATRACOOOL-G et son gérant, Monsieur Tegawendé KIMA	Défaillante dans l'exécution de la commande publique	16/08/2020	15/08/2021	
24	N°2020-D0014/ARCOP/ORD du 21/12/2020	Société EKORIF et son gérant Monsieur Richard KONKOBO RCCM BFOUA2016 A 3529 IFU :	Production de documents non authentiques	21/12/2020	20/12/2022	
25	N°2020-D0015/ARCOP/ORD du 21/12/2020	Entreprise ECEHOF et son gérant Monsieur Nobila OUANDE IFU : 00004052 U	Production de documents non authentiques	21/12/2020	20/12/2023	
26	N°2020-D0016/ARCOP/ORD du 21/12/2020	Entreprise GENERAL TECHNOLOGY SERVICES et son gérant Monsieur Grégoire B. TOUGOURI RCCM : BFOUA2012 A1022 IFU : 00037929H	Production de documents non authentiques	21/12/2020	20/12/2022	
27	N°2020-D0017/ARCOP/ORD du 21/12/2020	Entreprise SANA HYDRO CONSTRUCTION et son gérant Monsieur Idrissa SANA RCCM :	Production de documents non authentiques	21/12/2020	20/12/2022	

28	N°2020-D0018/ARCOP/ORD du 21/12/2020	BFOUA2015A6083 IFU : 00070665V Entreprise YALMWENDE et son gérant Monsieur Didier SAWADOGO IFU : 00027622 Z	Production de documents non authentiques	21/12/2020	20/12/2022	
29	N°2020-D0019/ARCOP/ORD du 21/12/2020	Société KIRSI TRAVAUX et son gérant Monsieur Regma SAWADOGO IFU : 00114204V	Production de documents non authentiques	21/12/2020	20/12/2022	

Source : ARCOP

**Annexe n°4 : Recommandations de sanctions contre des agents publics au 31/12/2020**

N° d'ordre	Référence de la décision	Identité et fonction de l'agent public	Motif de l'exclusion	Recommandation de sanction
01	N°2020 - D0020/ARC OP/ORD du 21/12/2020	Monsieur Denis ZANGRE, Secrétaire Général de la Commune de Mogtéo	Refus de mettre en oeuvre la décision n°2020-L0306/ARCOP/ORD du 19 juin 2020 dans le cadre de la demande de prix n°2020 - 02/RPCOL/PGNZ/CMGT/SG pour les travaux de construction d'infrastructures scolaires au profit de la Commune de Mogtéo (lots 1 et 2).	Exclusion de la gestion de la commande publique pour une période de trois (3) années

Source : ARCOP

# TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	I
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	II
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES GRAPHIQUES	VII
LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCOP AU 31 DECEMBRE 2020 (PHOTOS DES MEMBRES)	VIII
LES DATES ESSENTIELLES DE 2020	IX
SYNTHESE DU RAPPORT	1
INTRODUCTION	3
CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION	5
I. LES SESSIONS ORDINAIRES	5
II. LES SESSIONS EXTRAORDINAIRES	5
CHAPITRE II : REGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	7
I. LA RELECTURE DES TEXTES	7
II. L'ELABORATION DE NOUVEAUX TEXTES	8
III. LES AVIS SUR LES TEXTES INITIES PAR D'AUTRES STRUCTURES	9
CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS-CONSEILS	10
I. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS DES MARCHÉS PUBLICS	10
1. Formation continue	10
1.1 Formations de perfectionnement	10
1.1.1 Formations sur ressources propres	10
1.1.2 Formations sur financement des partenaires	11
1.1.3 Formations à la carte	12
1.2 Statistiques en matière de formation	13
2. Formation initiale	14
2.1 Etablissement et mise en œuvre de relations de partenariat de formation	14
2.2 Etude de préparation à la professionnalisation	14
2.3. Accompagnement dans le cadre de la recherche	14
3. Participation aux cadres de réflexion et d'échange extérieurs	15
II. SITUATION DES APPUIS-CONSEILS	15
1. Appuis-conseils aux acteurs	15
III. MISE EN OEUVRE D'OUTILS DE GESTION : LANCEMENT DE L'APPLICATION	
COMODE	22
CHAPITRE IV : ACTIVITES DE COMMUNICATION	23
I. LES ACTIVITÉS MÉDIATIQUES	23
1. La parution du journal ARCOP Info	23

2.	L'animation du site web	23
II.	ACTIVITÉS HORS MÉDIA	24
1.	Adoption des documents de politique, de stratégie et de plan opérationnel de communication	24
2.	Déjeuner de presse sur le rapport d'activités 2019 et sur la qualité des ouvrages publics	24
3.	Communication sur la redevance de régulation	25
	CHAPITRE V : STATISTIQUES SUR LES MARCHES CONCLUS	26
I.	CHIFFRES-CLÉS DE 2020	26
II.	ANALYSE DES TENDANCES SUR LA PERIODE 2015 - 2019	32
	CHAPITRE VI : INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	39
I.	AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS, GESTIONS 2018 ET 2019	39
II.	DENONCIATIONS	40
1-	Dénonciations anonymes	40
2.	Dénonciations non-anonymes	41
III.	ENQUETES REALISEES OU EN COURS DE REALISATION	42
1.	Mission d'enquête dans la Région du Centre-Ouest	42
2.	Mission d'enquête dans la Commune de Doulougou, dans le cadre de la réalisation d'infrastructures	45
	CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS	46
I.	STATISTIQUES SUR LES REQUETES	46
II.	STATISTIQUES SUR LES ACTES RENDUS	54
III.	ANALYSE DES DONNEES DE L'ORD	56
1.	Constats et leçons à tirer : graphiques	56
2.	Situation des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions	60
3.	Suivi de la mise en œuvre des décisions rendues par l'ORD	66
	CHAPITRE VIII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES	71
I.	ORGANISATION D'UN ATELIER D'ÉCHANGES SUR LA PROBLÉMATIQUE DE LA QUALITÉ DES OUVRAGES	71
II.	TENUE D'UNE SESSION DU RACOP	72
III.	TENUE DE LA SESSION 2020 DU CADRE DE CONCERTATION DES ORGANES DE CONTRÔLE DE L'ÉTAT	72
IV.	TENUE D'UNE RENCONTRE D'ÉCHANGE AVEC LES ACTEURS DU MONDE JUDICIAIRE	73
V.	TENUE DU CADRE DE CONCERTATION ARCOP/DG-CMEF	73
	CHAPITRE IX : GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE	74
I.	EXECUTION DU BUDGET	74
1.	Budget d'exploitation	74
1.1	Les produits d'exploitation	74
1.1.1	Ressources propres	74

1.1.2 Ressources extérieures	76
1.2 Les charges d'exploitation	76
2. Dépenses d'investissement	77
II. SITUATION DU PERSONNEL	77
III. FORMATION DES MEMBRES DES ORGANES DE L'ARCOP	78
IV. AUDIT INTERNE	78
CHAPITRE X : RECOMMANDATIONS	79
I. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS 2019	79
II. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS 2020	79
CONCLUSION	81
ANNEXES	XIV
TABLE DES MATIERES	XXVI





Imp : NIDAP 25 43 05 66

**Numéro vert : 80 00 11 58**

**2020**

**01 BP 2080 OUAGADOUGOU 01 - Burkina Faso**  
**Tél : +226 25 46 46 43 - Fax : +226 25 30 53 01 - Site web: [www.arcop.bf](http://www.arcop.bf)**